

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F : ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15'

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Avril 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 275).
2. — Transmission de projets de loi (p. 275).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 276).
4. — Paiement de la T.V.A. par les collectivités locales. — Discussion de questions orales avec débat (p. 276).
Discussion générale : MM. Pierre Brousse, Fernand Lefort, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Champeix, Max Monichon, Auguste Pinton, Ladislav du Luart, Jacques Henriot.
5. — Contentieux sur la recevabilité d'une proposition de loi (p. 285).
6. — Questions orales (p. 285).

Distribution du lait à la Martinique :

Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Georges Marie-Anne.

Opérations de rénovation urbaine à la Guadeloupe :

Question de M. Marcel Gargar. — MM. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Marcel Gargar.

Revendications des anciens combattants :

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Duviard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Henri Caillavet.

Professeurs d'éducation physique et sportive :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Guy Schmaus.

7. — Ordre du jour (p. 290).

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 194, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 195, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'état des routes nationales : les dégradations consécutives aux intempéries de l'hiver dernier rendent certains tronçons de routes pratiquement inutilisables ; les usagers se trouvent de ce fait placés dans des situations extrêmement difficiles.

Il prend acte d'une réponse récente qu'il a faite à une question écrite (n° 10430) posée par un membre de l'Assemblée nationale. Si, comme il l'affirme, le Gouvernement vient de décider l'engagement prioritaire d'un crédit de 250 millions de francs, par anticipation sur les crédits du 2^e semestre 1970, il lui demande :

1° Quels seront les critères de répartition entre les départements intéressés ;

2° A quelle date interviendra cette répartition ;

3° Dans quel délai les travaux pourront être entrepris. (N° 58.)

M. André Cornu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nombre considérable de questions écrites qui lui ont été posées au sujet de la réglementation surprenante appliquée pour l'enregistrement des testaments.

Il lui demande s'il croit réellement que l'administration interprète d'une manière correcte la législation actuelle en exigeant le versement d'un droit proportionnel pour enregistrer un testament par lequel un père a réparti ses biens entre ses enfants, alors qu'elle perçoit seulement un droit fixe, beaucoup moins onéreux, pour enregistrer un testament par lequel une personne sans postérité a partagé sa succession entre des bénéficiaires qui ne sont pas ses descendants directs (ascendants, héritiers collatéraux ou simples légataires). (N° 59.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

PAIEMENT DE LA T. V. A. PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de deux questions orales avec débat, qui ont été jointes par décision du Sénat.

I. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est nécessaire que soient revisées les règles actuelles mettant les collectivités locales dans l'obligation de payer la T. V. A. sur tous les travaux d'équipement engagés par les collectivités locales, en partant du double principe que cela conduit, dans tous les cas, à faire payer deux fois les contribuables locaux et, dans un certain nombre de cas, à faire payer par l'Etat à lui-même la T. V. A. pour la part subventionnée de ces travaux.

Il maintient qu'il est également nécessaire que soit supprimé le paiement par les collectivités locales de la T. V. A. sur les subventions d'équilibre versées par elles aux régies municipales de transports, en fonction du même principe, et de l'injustice qui frappe ces collectivités locales de province par rapport à celles de la région parisienne, auxquelles l'Etat verse une subvention pour la R. A. T. P. Si la réforme n'est pas envisageable en fonction de la législation fiscale actuelle (cf. la réponse à sa question écrite n° 9030 du 6 décembre 1969, *Journal officiel* du 28 janvier 1970), il lui demande quelles mesures il compte proposer au Gouvernement et au Parlement pour remédier à ce déplorable état de fait. (N° 35.)

II. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés financières que rencontrent les collectivités locales (communes et départements). Ces difficultés proviennent principalement des transferts de charges opérés par l'Etat sur ces collectivités et de l'assujettissement de ces dernières à la T. V. A. pour les travaux d'équipement. Les conséquences sont lourdes pour les familles payant la contribution mobilière ainsi que pour les petits patentés.

Il lui demande donc quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour opérer le remboursement de la T. V. A. payée par les communes et les départements pour les travaux d'équipement et réduire les difficultés financières des collectivités locales. (N° 50.)

La parole est à M. Pierre Brousse, auteur de la question n° 35.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, si j'ai cru nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur le paiement par les collectivités locales de la T. V. A. sur les travaux d'équipement effectués par celles-ci, c'est que cette question me paraît comporter, en droit, une interprétation pour le moins discutable et, en fait, un scandale dont seules, je pense, l'habitude, et aussi la lassitude des maires devant l'*imperium* de l'Etat, expliquent qu'il n'ait pas été dénoncé plus souvent, ni plus fermement.

Sur la forme, en effet, la T. V. A. est due pour « les affaires faites en France lorsqu'elles relèvent d'une activité industrielle ou commerciales, quels qu'en soient les buts et les résultats ». Les communes — sans qu'il soit tenu compte du mode de gestion adopté pour leurs services, concession exceptée — ne poursuivent aucun but lucratif bénéficiaire susceptible d'être assimilé à une activité industrielle ou commerciale, puisque, à aucun moment, la notion de bénéfice n'intervient dans ces opérations, mais simplement la recherche de l'équilibre des recettes et dépenses en dehors de tout profit.

Il est dit également dans le texte primaire sur la T. V. A. que « les opérations des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social sont exonérées, soit lorsque ces opérations ne sont pas rémunérées en fonction du coût des services rendus et que les ressources des organismes intéressés sont complétées par des apports de la charité publique ou privée, soit lorsque les prix pratiqués ont été homologués par l'autorité publique, que la gestion présente un caractère désintéressé et que des opérations analogues ne sont pas couramment réalisées par des entreprises soumises à l'impôt ».

Il ne semble pas qu'il convienne de faire un effort extraordinaire d'interprétation pour que ces textes s'appliquent aux communes qui ne poursuivent aucun profit dans leurs réalisations d'équipement urbain et social. Le faudrait-il, d'ailleurs, que cela en vaudrait certainement la peine car le résultat sur le fond est scandaleux.

En effet cette exégèse des textes mise à part, que constate-t-on ? Mes chers collègues, on constate que les sommes encaissées par l'Etat au titre de la T. V. A. sur les travaux effectués par les communes sont supérieures au montant des subventions, et je dis bien de toutes les subventions, octroyées par l'Etat à ces mêmes communes.

Une étude récente de M. Kornprobst, professeur agrégé à la faculté de droit de Dijon, dans une optique à peu près identique, apporte la démonstration intéressante que les subventions versées par l'Etat aux communes sont intégralement récupérées sur les entreprises travaillant pour ces communes au titre de la T. V. A.

Outre cette étude, j'ai recherché les chiffres de deux villes de ma région. Béziers a perçu en 1969 302 millions d'anciens francs de subventions de l'Etat, et je vous en sais beaucoup de gré, mais a payé, je vous en sais beaucoup moins de gré, 405 millions d'anciens francs de T. V. A. sur les travaux communaux. Perpignan, face à 247 millions d'anciens francs de subventions de l'Etat, a réglé pour sa part 322 millions d'anciens francs de T. V. A.

On en arrive ainsi à cette hérésie monumentale : l'Etat paie de nombreux agents pour distribuer, contrôler les attributions de subventions, et, pendant ce même temps, il paie des personnes aussi nombreuses pour faire rentrer et comptabiliser la T. V. A. Vous cherchez à faire des économies, monsieur le secrétaire d'Etat. Voilà un moyen modeste, mais peut-être pas inutile.

Surtout, on voit clairement le scandale qui consiste à délivrer, après des démarches sans fin, des complications administratives et techniques multipliées à plaisir et quelquefois selon le bon plaisir, de bien maigres subventions, sans lesquelles d'ailleurs — autre scandale — aucun crédit n'est possible alors que des sommes supérieures sont reprises par l'Etat. Je n'hésite

pas à dire qu'il est aberrant, et peut-être même malhonnête, de poursuivre ce cercle infernal où l'Etat reprend d'une main plus qu'il ne donne de l'autre.

Cette démonstration étant faite — je ne vous ai donné que deux exemples — de façon incomplète, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de nous proposer — ce que j'espère — une réforme convenable et possible, de fournir au Sénat les chiffres correspondant à l'ensemble des collectivités locales de notre pays car je pense, à ce moment-là, que le Parlement et l'opinion publique seront informés et pourront être juges.

J'ai lié à ce problème général celui de la T.V.A. perçue sur les subventions d'équilibre que les communes, disposant d'un réseau de transports en commun, sont contraintes d'accorder pour le double motif du déséquilibre général, et même mondial, des transports urbains et de la politique de l'Etat qui impose en France des tarifs et des exonérations totales ou partielles. En effet, votre réponse à la question écrite que je vous avais posée le 6 décembre 1969 ne m'a nullement convaincu.

Je vous avais demandé si l'on ne pourrait pas exonérer de la T.V.A. le montant de ces subventions d'équilibre, ce qui allégerait en même temps les finances de la commune et celles de la régie car l'équilibre des dépenses et des recettes des régies de transports pose aux municipalités des problèmes difficiles sinon impossibles à résoudre. En particulier, si les dépenses de toute sorte croissent instantanément : essence, gas-oil, pneus, salaires, impôts, etc., par contre, les recettes font l'objet d'un examen approfondi et lent de l'autorité de tutelle. Elles sont limitées en pourcentage et elles n'entrent en application que de très longs mois après la décision des conseils d'exploitation. Cette distorsion entre les recettes et les dépenses fait obligation aux municipalités de subventionner leurs régies, d'autant que, services publics, des charges — et vous savez combien elles sont importantes — leur sont imposées, depuis le transport des écoliers jusqu'aux tarifs réduits et préférentiels imposés par la loi.

Vous m'avez répondu que « l'article 261-6 *ter* du code général des impôts soumet expressément les régies municipales et départementales de transports à la T.V.A. Cette taxe, me dites-vous, est applicable sur la totalité des recettes correspondant à cette activité, y compris, par conséquent, les subventions versées par les municipalités aux régies déficitaires. En effet, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, ajoutez-vous, les sommes allouées par les collectivités locales sous quelque forme que ce soit, constituent pour les entreprises bénéficiaires des recettes d'exploitation, dès lors qu'elles sont perçues dans le cadre et à raison de leur activité commerciale. Il en résulte, concluez-vous, que les subventions d'équilibre versées aux régies municipales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ne peuvent être soustraites à l'impôt ».

Je continue à ne pas être d'accord, car sur le plan comptable et *stricto sensu* les subventions d'équilibre versées par les collectivités locales à leurs entreprises de transports sont, certes, des recettes, monsieur le secrétaire d'Etat, mais en réalité, étant donné qu'elles sont attribuées pour compléter un manque de recettes réelles elles sont un élément d'équilibre budgétaire qui n'a rien d'une recette industrielle ou commerciale. On joue sur les mots à me répondre de cette manière.

Vous évoquez aussi, dans cette réponse, les « entreprises bénéficiaires » au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Je n'aurai pas la cruauté de jouer sur l'ambiguïté du terme, les régies de transports n'étant en aucune manière bénéficiaires, mais attributaires tout au plus, de subventions communales dans le cadre d'organisme assurant un service public.

Enfin, on applique deux poids et deux mesures : l'un pour Paris, avec la très chère R.A.T.P., l'autre pour les villes de province, toutes les villes de province, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit leur importance, qui ne reçoivent, elles, aucune subvention de l'Etat, ce qui est proprement scandaleux. M. Mondon, votre collègue, ministre des transports, a bien voulu l'admettre lors de la discussion budgétaire, mais je ne vois pas, en dépit des assurances qu'il a données à la tribune de cette assemblée, que s'amorce quelque changement pour le prochain budget.

J'en aurai terminé en vous disant que si la deuxième partie de mon propos, sur le plan moral est de même importance que la première, elle en a beaucoup moins, sur le plan matériel. Je les ai tout de même liées parce que je n'étais point satisfait d'une réponse que j'ai trouvée insuffisante à ma question écrite et parce qu'en définitive, au-delà de la technique je crois qu'un problème de fond se pose : celui des finances locales. Il est de moins en moins acceptable que les élus locaux — vous le savez, puisque vous en êtes un — passent beaucoup de temps, beaucoup de peine, à gérer la chose publique, avec toutes les difficultés

qui sont les leurs, lorsque l'Etat les transforme en boucs émissaires de son incapacité à résoudre les problèmes. Je trouve au-delà de la politique, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela en définitive n'est pas convenable. Au Gouvernement, beaucoup d'entre vous s'efforcent de nous aider — je le dis franchement — mais dans des conditions qui finissent par devenir aberrantes, qui détruisent la cohérence de l'administration et de la conduite du pays. On nous annonce qu'il va falloir des années pour réformer les finances locales. Permettez à un maire d'une grande ville de vous dire qu'il ne croit pas qu'il faille tant d'années pour faire cela. Il faudrait un peu de bon sens et c'est pourquoi je vous ai posé cette question orale sur la T.V.A. dont le caractère absurde éclate. L'Etat donne des subventions, emploie des milliers et des milliers de fonctionnaires à les attribuer, à les répartir, à les contrôler et dans le même temps emploie d'autres milliers de fonctionnaires à les récupérer en percevant la T.V.A. De la cohérence, monsieur le secrétaire d'Etat, et comme on disait du temps du baron Louis : « Faites-nous de bonnes finances, nous ferons de bonne gestion municipale et tout ira mieux ainsi ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le Lefort auteur de la question orale n° 50.

Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai posé une question concernant les difficultés financières que rencontrent les collectivités locales. Il faut dire que c'est une question d'actualité d'autant plus que, de temps à autre, les responsables du pouvoir consentent à parler des collectivités locales. On en parle, on fait des promesses. D'autres fois, comme au cours de cette journée du 8 avril dernier, M. le Premier ministre ne juge pas avoir le temps de recevoir des délégations de maires. Il pense qu'il est inutile de discuter des difficultés réelles de la gestion des communes et des départements et qu'il vaut mieux dialoguer par la poste, laquelle d'ailleurs, ces jours-là était en grève. Il est vrai que M. le Premier ministre préfère monologuer avec les maires qui se réclament de l'U.D.R. et qui appliquent dans les communes et les départements les consignes du parti au pouvoir : imposer le plus possible les familles modestes, favoriser les gros industriels, les gros commerçants, et ne rien dire contre les agissements du Gouvernement à l'égard des collectivités.

Cela explique que M. Chaban-Delmas, maire de Bordeaux, n'ait pas cru bon de recevoir des collègues représentant les maires socialistes, radicaux, convention républicaine, communistes et de nombreux sans parti, qui, le 8 avril, par un défilé calme, digne, avaient attiré l'attention de notre population sur la situation dramatique des collectivités locales.

Je crois d'ailleurs qu'il est utile de donner connaissance à la tribune du Sénat du texte que les maires se proposaient de remettre à M. le Premier ministre. Ce texte ne fait que rappeler la situation dramatique des collectivités locales et demande que des mesures soient prises en leur faveur. Il dit en effet : « La situation financière de nos communes s'aggrave de jour en jour. La fiscalité locale désuète, inadaptée et injuste, en particulier en ce qui concerne la cote mobilière et la patente, se révèle incapable de produire les ressources qui permettraient de faire face aux besoins les plus urgents. L'action de l'Etat, loin de remédier à cette situation, se traduit au contraire par des transferts de charges au détriment des communes, par une réduction constante des taux de subventions et, depuis quelques mois, par une diminution considérable des possibilités d'emprunts dont le taux d'intérêt se situe, par contre, à des niveaux jamais atteints dans le passé.

« Communes urbaines et communes rurales sont également touchées par cette situation qui menace d'empirer encore, le Gouvernement refusant de tenir ses promesses de réformes et semblant au contraire décidé à n'offrir aux administrateurs municipaux que l'alternative entre une activité insuffisante en face de besoins croissants et une majoration d'impôts insupportable.

« Les maires refusent cette alternative.

« Les perspectives que les travaux préparatoires du VI^e Plan laissent prévoir ne sont pas, par ailleurs, de nature à calmer leurs craintes car rien n'y est prévu pour apporter au problème sa seule véritable solution sous la forme d'un nouveau partage de l'ensemble des ressources nationales et d'une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités décentralisées.

« Dans aucun pays évolué ce partage n'est aussi défavorable qu'il l'est en France.

« Les maires appellent l'attention de la nation tout entière sur l'impasse dans laquelle risque de se trouver l'équipement collectif des villes et des villages qui constitue pourtant une des tâches prioritaires de notre époque.

« Ils tiennent à mettre le Gouvernement en face de ses responsabilités et soulignent que, si aucune réforme fonda-

mentale n'intervenait avant la fin de l'année, il ne serait plus possible à aucun de ceux d'entre eux qui détiennent un mandat parlementaire de voter le budget de l'Etat. »

Ce texte ne faisait que reprendre des promesses faites par le pouvoir et non tenues. Il est vrai que certains n'aiment pas qu'on leur rappelle les promesses faites. Peut-être considèrent-ils que promesse est bonne seulement lors des élections. Pour ceux-là, nous sommes loin de la formule : « promesse vaut acte ». D'autant plus que le parti au pouvoir pourrait facilement appliquer, s'il le désirait, les promesses. Il détient une majorité substantielle, il ne peut donc prendre à partie l'opposition, ni incriminer les communistes, comme il le fait si souvent, car le Gouvernement n'a déposé aucun projet de loi tendant à un nouveau partage de l'ensemble des ressources nationales et à une nouvelle répartition des charges entre l'Etat et les collectivités.

Au contraire, toutes les mesures prises ces dernières années visent à mettre de nouvelles charges au compte des communes et des départements.

Pourtant, M. Pompidou, alors candidat à la Présidence de la République, écrivait aux maires : « Si je suis élu, je pourrai, comme chef de l'Etat, témoigner de la sollicitude pour les communes et les départements, cellules de base, cellules vitales de la France et de la République ». Dans cette même lettre, le candidat d'alors était « persuadé de la nécessité de réformer profondément la répartition des ressources et des charges entre l'Etat, les communes et les départements, ainsi que les méthodes actuellement suivies pour le calcul des subventions de l'Etat ». « Si je suis élu, ajoutait-il, je veillerai à l'accélération des travaux de la commission chargée d'étudier ces problèmes afin qu'avant le 31 décembre 1969 le Gouvernement puisse saisir le Parlement d'un projet de loi répondant aux nécessités actuelles. »

Entre-temps — c'était le 4 décembre dernier — M. le Premier ministre venait devant le Sénat vanter les mérites des administrateurs locaux et il voulait bien convenir que « la situation des collectivités locales est préoccupante, compte tenu du rôle particulièrement éminent qui devrait leur revenir dans une société moderne ».

M. le ministre de l'intérieur voulait bien également parler de « la nécessaire revision des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales ».

Nous avons enregistré ces promesses mais les jours, les semaines et les mois ont passé : point de projet de loi ; il se fait toujours attendre. Il est vrai que le Gouvernement, pour d'autres questions, se montre plus expéditif. Il lui a suffi de quelques jours pour présenter un projet de loi de caractère répressif, que tous les démocrates condamnent.

Entre-temps également, au congrès des maires de cette année, M. Bord, secrétaire d'Etat, déclarait ceci : M. Marcellin s'est déclaré « disposé à étudier les aménagements à apporter à l'application de la T.V.A. aux commandes passées par les communes et les départements auprès des entreprises privées ». Il s'est promis « d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour améliorer, en faveur des communes, ce régime d'imposition ». Telle était la promesse faite au congrès des maires.

La situation des collectivités s'est aggravée particulièrement ces dernières années. Les transferts de charges ont été lourds pour les communes et les départements : construction de lycées, de C.E.S., de C.E.T., certains travaux de voirie et combien d'autres choses encore qui viennent alourdir les budgets des collectivités.

Pour toutes les réalisations, les subventions d'Etat ont diminué de façon considérable et il est scandaleux que, malgré les promesses faites, le Gouvernement n'ait pas réévalué les subventions forfaitaires attribuées par classe pour l'enseignement élémentaire, alors que, depuis 1963, date de la parution du décret, le coût des travaux a augmenté de 50 à 70 p. 100.

Les charges pour les communes et les départements sont lourdes, les difficultés sont grandes, mais, il faut le préciser, l'Etat ne verse même pas en temps et en heure les subventions cependant accordées si parcimonieusement.

Ainsi, pendant des mois et des mois, pour ne pas dire des années, l'Etat conserve par devers lui des sommes importantes qu'il doit aux collectivités.

Une commune a terminé un groupe scolaire en septembre 1969 ; une subvention de 980.000 francs lui était accordée ; une première partie de la subvention, 440.000 francs, lui a été fournie en février 1970 ; le solde, soit 540.000 francs, n'est pas encore versé à la fin avril, c'est-à-dire huit mois après la fin du chantier, huit mois après l'occupation de l'école. Dans ces conditions, une question se pose : comment payer les entreprises ?

Singulière apparaît ainsi la circulaire de M. le Premier ministre sur l'accélération des paiements en matière de marchés publics.

Ce n'est un secret pour personne que, depuis six ans, les impositions locales ont subi une augmentation de l'ordre de 80 p. 100. Pour certaines communes, elles ont plus que doublé.

Cela a des répercussions sur l'ensemble des contribuables, qu'ils relèvent de la patente ou simplement de la contribution mobilière. Il ne convient pas de ruser avec ces contribuables. Si des mesures sont prises pour diminuer les uns, ce sont les autres qui paieront. Or, dans nos communes, les contributions mobilières comme les contributions des petits et moyens patentés sont largement suffisantes. Si les feuilles d'impôts sont lourdes, il convient d'en faire connaître les véritables responsables.

Il est une vérité que les contribuables doivent connaître : si les impôts locaux ont augmenté, c'est que l'Etat s'est déchargé sur les communes de dépenses qui lui incombent, c'est que les communes et les départements supportent l'augmentation du prix des travaux. N'a-t-on pas vu, en deux années, les prix du béton et du fer augmenter de 20 à 40 p. 100 ?

Si les impôts sont lourds, c'est que l'Etat a diminué les taux des subventions, quand ces dernières n'ont pas été totalement supprimées, pour des travaux cependant d'intérêt général.

Si les impôts locaux sont lourds, c'est qu'il est impossible, surtout depuis un an, de se procurer auprès des caisses publiques les emprunts nécessaires à la réalisation des projets. Il faut avoir recours à des banques privées qui pratiquent des taux d'intérêt de 8,75 p. 100 et plus, auxquels s'ajoutent les commissions et frais de courtage.

Si les impôts locaux sont lourds, la responsabilité en revient au Gouvernement qui fait payer aux communes et aux départements la T.V.A. sur tous les travaux et fournitures. C'est une situation paradoxale — elle a été signalée par notre collègue, M. Brousse — que celle qui veut que, pour des travaux d'équipement, les communes ou les départements paient à l'Etat en T.V.A. des sommes plus importantes que la subvention qui leur est versée. On en arrive à cette absurdité que, dans ces cas-là, ayant assuré un équipement d'intérêt général et l'ayant financé, ce sont encore les communes et les départements qui versent de l'argent à l'Etat.

Dans les départements de la région parisienne, on assiste à un autre phénomène : ceux-ci versent à la régie autonome des transports parisiens des subventions destinées à combler le déficit ; cependant, ces versements ne sont pas considérés par le Gouvernement comme des subventions mais comme des indemnités compensatrices. Ainsi, tous les départements de la région parisienne payent quelque trois cents millions de francs de subventions qui supportent les 23 ou 17 p. 100 de T.V.A., soit, en gros, 6 milliards d'anciens francs au titre de la T.V.A. versés à l'Etat par ces départements sur des subventions qu'ils versent eux-mêmes à la régie des transports.

Pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, sur les sommes réclamées par la R.A.T.P., c'est un montant de 500 millions d'anciens francs qui va être versé à l'Etat au titre de la T.V.A. Indiquons seulement que 500 millions d'anciens francs imposés aux contribuables et payés indûment chaque année équivalent à la réalisation d'un emprunt à trente ans pour la réalisation d'une vingtaine de C.E.S. ou de lycées dans ce département.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez ainsi que l'assujettissement des communes et des départements à la T.V.A. est ridicule. Vous pénalisez ces collectivités qui travaillent pour l'intérêt public. En conséquence, j'aimerais savoir si vous envisagez des modifications en faveur des communes et des départements pour l'application de la T.V.A. Le groupe communiste serait curieux de savoir si vous allez la maintenir sur les subventions versées par les départements de la région parisienne à la R.A.T.P. Mais nous sommes surtout curieux de savoir si, oui ou non, vous envisagez, dans un délai assez rapproché, la suppression pure et simple de la T.V.A. pour les fournitures livrées aux collectivités ou pour les travaux réalisés pour leur compte.

Nous pensons que, dans l'immédiat, comme premier palier, il serait utile d'obtenir, comme le groupe communiste l'avait réclamé, le 26 novembre dernier, par le dépôt d'un amendement à la loi de finances, que « les communes et les départements soient exonérés du paiement de la T.V.A. sur tous les travaux bénéficiant d'une subvention d'Etat ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez opposé alors l'article 40 comme argument ; il vous appartient maintenant, avec tout le Gouvernement, d'en décider autrement. Par ailleurs, il est nécessaire que les collectivités voient s'ouvrir plus largement les caisses publiques pour leur donner des possibilités d'emprunts.

Enfin nous estimerions utile de connaître les intentions du Gouvernement quant à une répartition des ressources et des charges entre l'Etat et les collectivités.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas de « bavarder » sur les collectivités locales ; il ne s'agit pas de

vanter ce qu'elles représentent. Il convient tout simplement de prendre certaines mesures qui éviteront l'asphyxie des communes et des départements. (*Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir écouté les exposés très complets faits par les deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, et plus particulièrement celui de M. Lefort qui a été plus large et a appelé l'attention de la Haute Assemblée sur la nécessité à la fois de diminuer les charges fiscales et d'augmenter les dépenses de subventions et les possibilités de crédit, je ne peux pas ne pas être un peu perplexe, voire déçu, en constatant que la solution à tous les problèmes est recherchée en permanence dans l'augmentation de la dépense et la diminution de la recette.

Comme je suis convaincu qu'il en va de l'Etat comme des collectivités locales, voire des ménages, c'est-à-dire que l'on ne peut pas dépenser indéfiniment beaucoup plus que l'on ne gagne, il y a là une vérité fondamentale dont il faut avoir bien conscience pour apprécier ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Sinon, on finit par faire ce que l'on appelle « faillite » et j'appartiens à ceux — de moins en moins nombreux, semble-t-il — qui estiment que la faillite est tout de même quelque chose de relativement honteux. Je vais tout d'abord, si vous le permettez, répondre sur ce point précis, évoqué par M. Lefort et par M. Brousse et développé particulièrement par M. Brousse, relatif à la T.V.A.

En qualité de responsable de la recette, comme malheureusement de la dépense, et assumant également une responsabilité sur le plan local, je suis très sensible — comme vous tous, bien entendu — à la situation telle qu'elle a été décrite par les orateurs. Je voudrais cependant préciser immédiatement que ce problème fiscal doit être examiné et envisagé sous l'ensemble de ses aspects.

Puisque la question des charges supportées par les collectivités locales du fait de la T.V.A. est au centre du débat de cet après-midi, vous me permettrez de rappeler, pour commencer, les principes qui gouvernent l'application de cet impôt depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires. Je suis convaincu que chacun d'entre vous est parfaitement informé de ces principes et de leurs conséquences, mais il va de soi que la publicité donnée aux débats de votre haute assemblée exige tout de même, sur le plan de l'opinion publique, qu'ils soient rappelés.

La T.V.A. est un impôt général, c'est-à-dire qu'elle frappe toutes les affaires réalisées en France dans le cadre d'une activité de nature industrielle ou commerciale. C'est un impôt général sur la dépense, ce qui signifie que le redevable légal en incorpore normalement la charge dans ses prix. Il s'ensuit que tout acquéreur d'un bien dans un circuit industriel ou commercial, tout utilisateur d'un service rendu dans un circuit de même nature supporte en définitive la T.V.A. sur l'ensemble des éléments qui composent le prix du bien ou du service. C'est vrai lorsque le consommateur final se porte lui-même acquéreur, mais cela vaut aussi lorsqu'une collectivité locale s'interpose pour prendre en charge la réalisation d'un équipement ou le paiement de tout ou partie du prix d'un service.

Mais le caractère général de cette imposition sur la dépense a pour contrepartie une plus grande simplicité et aussi une plus grande efficacité du régime des déductions, en ce sens que la T.V.A. ayant grevé les investissements des entreprises est, le plus souvent, déductible à 100 p. 100.

Deuxième élément fondamental de la T.V.A., tel que le Parlement l'a voulu et voté : la T.V.A. est un impôt réel, ce qui signifie que les affaires de nature industrielle ou commerciale y sont soumises, quels qu'en soient le but ou les résultats. Cela a également pour conséquence que la qualité des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles une opération passible de la T.V.A. est réalisée reste sans influence sur l'exigibilité de cet impôt. Mais le caractère réel de la T.V.A. n'empêche pas que le prélèvement final puisse cependant être nuancé en fonction du degré de nécessité des consommations par le biais d'une modulation des taux de la T.V.A.

A cet égard, la législation actuelle ne méconnaît nullement les problèmes financiers des collectivités locales, puisque les travaux immobiliers, les plus importants qu'elles font effectuer, sont soumis — vous le savez — au taux intermédiaire et non au taux normal de cet impôt.

Cela dit et indépendamment du fait qu'elles aient directement à l'encontre de principes qui sont ceux de la T.V.A. et que je me suis permis de rappeler très brièvement, j'estime, pour ma part, que les techniques fiscales de l'exonération ou de la restitution se prêtent mal à la réalisation des objectifs

recherchés par les élus locaux car ces techniques présentent de nombreux inconvénients du point de vue de l'administration de l'impôt.

Sur ce point, je voudrais simplement répondre à l'une des remarques que je viens d'entendre. M. Brousse — c'était évidemment une boutade, mais tout de même significative — nous a dit : « Des milliers de fonctionnaires sont employés à distribuer des subventions et d'autres milliers de fonctionnaires à les récupérer sous forme de T. V. A. ». Je peux vous rassurer, monsieur Brousse. Il est évident que le système que vous proposez appellerait en toute hypothèse l'engagement d'un nombre plus important de fonctionnaires. Car, si un certain nombre de fonctionnaires ont effectivement pour mission — ils ne sont pas des milliers, je vous rassure tout de suite — de distribuer des subventions, le nombre de fonctionnaires qu'il faudrait à la direction générale des impôts pour appliquer en faveur des collectivités locales un système dérogatoire au système de droit commun atteindrait probablement un chiffre important.

Tout système dérogatoire mis en place dans un système de droit commun se traduit, qu'on le veuille ou non, par un surcroît de travail et de charges pour l'administration des impôts et obligatoirement par le recrutement de nouveaux fonctionnaires. C'est là un débat que, parce qu'il fait appel à des connaissances techniques que nous n'avons par définition ni vous, ni moi, je ne peux pas ouvrir du haut de cette tribune. Je tiens cependant à votre disposition tous les éléments techniques qui seront de nature à vous convaincre de la réalité de cette affirmation.

J'ajoute — c'est une autre parenthèse — que la complication qu'entraînerait un tel système ne serait sans doute pas de nature à simplifier les tâches des entreprises quant à leurs relations avec l'administration fiscale, simplification que, par ailleurs, souhaite le Gouvernement. Bien que ce ne soit, je le reconnais, qu'un point relativement mineur, je voulais le préciser en réponse à ce que vous aviez bien voulu dire sur cette question.

Je voudrais également évoquer à cet égard l'obligation de prévoir, dans l'hypothèse où l'on retiendrait cette suggestion, tout un ensemble de formalités qui pèseraient, croyez-le bien, lourdement sur l'ensemble du circuit de la taxe sur la valeur ajoutée.

J'observe enfin que le traitement réservé aux collectivités locales pour leurs dépenses d'équipement et pour les subventions versées aux régies de transport ne diffère pas de celui qui s'applique à l'Etat lui-même. Celui-ci supporte en effet, vous le savez, comme les départements, les communes et l'ensemble des collectivités publiques, la T.V.A. au taux intermédiaire sur l'intégralité de ses dépenses d'équipement. Je précise d'ailleurs à M. Lefort que le taux de la T.V.A. est alors de 17,6 et non de 23 p. 100, mais peut-être ai-je mal compris son argumentation.

De même les subventions d'équilibre versées par l'Etat et par d'autres collectivités à la R. A. T. P. sont passibles de la T. V. A., également au taux de 17,6 p. 100, pour le motif qu'elles constituent un élément du prix du service de transport rendu aux usagers au même titre que les sommes directement payées par ces derniers. L'uniformité du régime appliqué aux subventions versées aux régies de transport par les collectivités publiques, quelles qu'elles soient, permet ainsi d'assurer une parfaite égalité et une totale neutralité de l'impôt au regard du mode de rémunération du service de transport.

Dans ces conditions, l'allègement des charges des collectivités locales me semble devoir être recherché en fait dans trois autres directions. Mais, si vous le permettez, je voudrais évoquer à ce sujet les réflexions que m'inspire l'affirmation de M. Lefort selon laquelle l'Etat, en réalité, est responsable de l'augmentation des charges des collectivités locales, qui sont contraintes d'assumer les responsabilités qui lui incombent. Pour ma part, je ne fais pas du tout la même analyse et cela ne vous étonnera pas.

Si l'on considère l'origine de l'accroissement des charges des collectivités locales, on s'aperçoit qu'il résulte d'un phénomène totalement différent. Pendant près d'un siècle, la caractéristique des investissements des collectivités locales a été qu'ils devaient être le plus modérés possible, de façon à éviter l'augmentation des impôts locaux. Pendant toute cette période, un conseil municipal, un maire a été élu ou réélu en fonction des impôts, si j'ose dire, qu'il n'avait pas augmentés et non pas du tout des réalisations qu'il avait effectuées. (*Murmures.*) Il suffit d'ailleurs de constater l'état dans lequel les grandes villes françaises se trouvaient en 1945, par exemple, pour s'apercevoir de la réalité fondamentale de cette affirmation.

Depuis dix ou quinze ans, les mentalités ont profondément évolué. Ce phénomène tient à l'évolution des générations, à l'évolution des techniques, à la complexité croissante de celles-ci, à leur pénétration de plus en plus profonde dans les milieux urbains et ruraux ; il tient, bien entendu, au développement des

moyens de transports, des moyens mécaniques, à la volonté de plus en plus aiguë, notamment chez les jeunes, d'avoir des conditions de vie normales, en particulier dans les campagnes.

Par conséquent d'un seul coup d'un seul, on s'est aperçu qu'il fallait faire face à des besoins considérables auxquels jusque-là les municipalités n'avaient jamais pensé. C'est ainsi que, voilà dix ou quinze ans, s'est produite une véritable explosion des besoins des collectivités locales, à laquelle il a fallu répondre. Si, pendant des décennies et des décennies, on n'avait rien fait, on s'est aperçu subitement que les maires et les municipalités seraient réélus en fonction non plus seulement des centimes additionnels qu'ils auraient votés ou non, mais des réalisations concrètes et des investissements d'ordre économique et social qu'ils réalisaient. A partir de ce moment — les chiffres de la comptabilité nationale en portent d'ailleurs témoignage — on a constaté que les investissements des collectivités locales passaient très rapidement de 1 à 5, puis à 10, à 25, pour arriver à environ 50 ou 55. C'est dire quels efforts il a fallu consentir pour suivre les besoins de financement considérables dus uniquement à l'incapacité dont, pendant des générations, les maires et conseillers municipaux avaient fait preuve en ce qui concerne les besoins de leur commune. (*Murmures.*)

Naturellement, ces besoins ont dû être couverts. Si les subventions de l'Etat, en particulier les crédits — vous pouvez en juger tous les ans au moment du vote de la loi de finances — fournis sous diverses formes par l'Etat aux collectivités locales ont augmenté dans des proportions que je n'hésite pas à qualifier de considérables, les besoins ayant, eux aussi, augmenté dans des proportions bien supérieures encore, il va de soi que le taux de subvention a diminué. Le problème est donc de savoir quels sont les moyens dont nous pouvons disposer pour augmenter les crédits mis à la disposition des collectivités locales, ce qui pose d'ailleurs également tout le problème des travaux à effectuer, notamment de la réforme nécessaire à apporter à ces collectivités locales pour éviter le gaspillage qui se produit parfois dans les investissements réalisés, en raison du découpage actuel.

Le régime institué me conduit à penser que c'est dans trois directions qu'il faut rechercher une solution à ce problème, directions qui déjà ont été systématiquement exploitées par le Gouvernement.

Tout d'abord, je rappelle que le régime de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires a substitué aux ressources traditionnelles des budgets locaux — à savoir la taxe locale sur le chiffre d'affaires, la quote-part de la taxe sur les viandes et la taxe sur les locaux loués en garnis — la part locale de la taxe sur les salaires, qui est devenue un versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, à la suite de la loi du 29 novembre 1968 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ce nouveau régime, comme je m'étais permis, d'ailleurs, dans le doute général, de le dire, s'est révélé particulièrement bénéfique pour les collectivités locales en raison de l'assiette plus large de la nouvelle taxe et de son taux de progression très supérieur à celui de la taxe locale. Alors que le produit brut des impôts supprimés a augmenté en moyenne de 7,6 p. 100 par an de 1964 à 1967, celui de la nouvelle ressource s'est accru de plus de 14 p. 100 par an de 1967 à 1970. C'est un élément qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on examine la situation financière des collectivités locales. D'ailleurs, monsieur Brousse, je ne vous accuse pas de l'oublier, puisque nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ensemble.

C'est ainsi que les versements opérés en 1970 au profit des collectivités locales s'effectueront sur la base d'un montant de 9.290 millions de francs, supérieur de 18 p. 100 au montant prévisionnel de 7.850 millions de francs retenu comme base de répartition pour 1969.

On ne peut pas dire que l'Etat, c'est-à-dire en fait la collectivité nationale et le contribuable français, ne fasse pas, par ce biais, un effort que, là encore, je qualifie de considérable. La très forte progression de cette ressource, conjuguée avec les recommandations faites aux collectivités locales de limiter autant que faire se peut la progression de leurs charges à 6,25 p. 100 en 1970, c'est-à-dire dans la même proportion que l'évolution des dépenses définitives de l'Etat — ce qui est raisonnable — doit se traduire au cours de cette année par une atténuation de leurs difficultés et une progression très modérée de la fiscalité directe.

Le Gouvernement s'attache, d'autre part, à doter les collectivités locales de recettes fiscales qui respectent mieux le principe d'égalité.

La réforme des impôts directs locaux, réforme à laquelle nous sommes tous, par définition, extrêmement attachés, réalisée conformément aux principes définis par l'ordonnance de 1959 et la loi du 2 février 1968, a pour objectif — mais c'est un problème infiniment délicat et complexe — de supprimer les prin-

cipaux fictifs et de rénover les bases d'imposition des quatre impôts en tenant compte de la valeur locative réelle des biens imposables, ce qui est un préalable indispensable.

La révision générale des évaluations foncières des propriétés bâties est commencée, comme vous le savez, depuis le 21 avril 1970, afin que cette réforme de la fiscalité directe locale puisse prendre effet — oserais-je le dire ? — à compter du 1^{er} janvier 1974. Quelle que soit la diligence avec laquelle cette révision est menée, la complexité et l'importance des travaux exigent malheureusement un délai extrêmement long pour la réaliser.

Parallèlement, le ministre de l'économie et des finances a pris l'initiative d'installer, le 3 avril dernier, une commission d'étude de la patente et l'a chargée de dégager une solution permettant d'atténuer les inégalités de cet impôt.

Le Gouvernement, enfin, ne se refuse pas à étudier à nouveau la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. Une commission composée en majorité de parlementaires et d'élus locaux et présidée par M. Pianta, député-maire de Thonon, examine depuis un an les divers secteurs d'activité dans lesquels les collectivités locales et l'Etat assument conjointement des responsabilités, afin d'aboutir à une clarification de leurs rapports. Le Gouvernement sera saisi dans les prochains mois des conclusions des travaux de cette commission et il a l'intention, très précisément, de les suivre dans toute la mesure où elles seront financièrement raisonnables.

Je voudrais simplement dire en conclusion, en rappelant ce que je me suis permis d'évoquer au début de mon propos, que pour faire de tels travaux, il faut de l'argent ; que cet argent sorte de la poche du contribuable local ou de la poche du contribuable national, il s'agit toujours en réalité du même argent, ne vous y trompez pas. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Brousse. Eh oui !

M. Fernand Lefort. La gabegie en moins !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vois que M. Brousse est d'accord avec moi sur ce point, et je suis heureux de cette conjonction de nos pensées sur un sujet aussi délicat.

Par conséquent, il va de soi que tout transfert que l'on peut envisager...

M. Lucien Grand. Vous parlez des transferts financiers et non des transferts de responsabilité.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... n'a qu'un sens très limité, car dans toute la mesure où l'on veut dépenser davantage, comme on n'a pas encore trouvé le moyen de transformer le charbon en or, nous sommes obligés de récupérer sous forme d'impôts...

M. Marcel Boulangé. On peut aussi supprimer la bombe atomique !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... tout ce qui doit couvrir les charges supplémentaires qui ne cessent de se multiplier.

C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de faire preuve d'un peu de raison et de ne pas seulement intervenir pour augmenter la dépense, mais quelquefois aussi pour augmenter la recette en contrepartie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Lucien Grand. Vous ne m'avez pas convaincu !

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Messieurs les secrétaires d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, les questions orales posées par MM. Pierre Brousse et Fernand Lefort rejoignent, quant au fond, celle qu'a posée à l'Assemblée nationale M. Feït et à laquelle M. Boulain a répondu le 17 avril dernier.

Le ministre a alors fort opportunément rappelé qu'il avait longtemps été secrétaire d'Etat au budget. Sa réponse n'en prenait que plus d'importance mais elle n'en était aussi que plus décevante.

Il a rappelé — et vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de le confirmer — que la loi du 6 janvier 1966 portant généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée a affirmé le caractère d'impôt réel de cette taxe, en soulignant qu'elle s'applique à toutes les affaires faites en France quels qu'en soient les buts et les résultats, dès lors qu'elles relèvent d'une activité de nature industrielle et commerciale.

Il a ajouté — et vous le confirmez également — qu'il résulte de ce principe que la qualité des personnes physiques ou morales pour le compte desquelles une opération passible de la taxe sur la valeur ajoutée est réalisée reste sans influence sur l'exigibilité de cette taxe. Il a souligné enfin que le régime fiscal applicable aux équipements commandés et aux achats effectués par les départements et les communes n'est pas différent de celui de l'Etat lui-même.

C'est fort bien précisément contre d'injustifiables assimilations que nous protestons car on ne peut, ni en fait, ni en équité, considérer qu'une collectivité locale a, comme un industriel ou un commerçant, une possibilité de récupération. Quant à l'Etat, lui, il a toujours une possibilité de reprise et il en abuse tant qu'on en est arrivé à l'extrême limite où l'impôt tue l'impôt.

Ce n'est pas notre faute, monsieur le secrétaire d'Etat, si les caisses de l'Etat sont comme le tonneau des Danaïdes.

Il faut croire qu'à propos de la loi sur la T.V.A., le pouvoir avait bien mauvaise conscience puisqu'il a jugé bon de repousser à deux ans son application, le temps sans doute de mettre le pays en condition.

Le problème de l'assujettissement à la T.V.A. des travaux des collectivités locales mérite notre attention pour nombre de raisons. Chacun, à cet égard, peut faire valoir tel ou tel argument particulier tout à fait fondé.

Je voudrais, quant à moi, souligner, au nom de mon groupe, deux aspects qui me paraissent essentiels. Ils me paraissent essentiels parce qu'ils sont significatifs d'une politique globale dont l'inspiration, les ressorts, le développement forment un tout cohérent sur lequel on peut et on doit porter un jugement. Cet ensemble est, dans le présent, préjudiciable à une bonne gestion. Il est, pour l'avenir, fort dommageable car il laisse le pays en retrait des autres, faute de lui permettre d'assurer suffisamment ou de renouveler son équipement et il l'empêche d'établir et de transformer à un rythme correct ses moyens collectifs d'existence pour les adapter aux exigences de la vie moderne.

Les deux aspects que je voudrais souligner tiennent, d'une part, aux conditions dans lesquelles les problèmes sont abordés et traités, et où la complication, l'astuce, la logomachie rendent tout plus confus et parfois incompréhensible; d'autre part, à la manière dont, systématiquement, viennent peser sur les collectivités locales à la fois des charges accrues et des culpabilités qui ne devraient pas leur incomber.

L'assujettissement à la T.V.A. des travaux des collectivités locales n'est qu'une illustration — il en est de plus parlantes encore — de méthodes déplorablement dont il faudra bien un jour changer.

En schématisant, on peut dire que la T.V.A. appliquée aux collectivités locales aboutit d'un côté à diminuer le volume des travaux susceptibles d'être réalisés de près de 20 p. 100 et d'un autre côté à faire payer par ces mêmes collectivités un impôt de même ordre au profit de l'Etat. Par là, elle entraîne une réduction des possibilités, sans que l'Etat y gagne complètement puisqu'une partie de cette T.V.A. a son incidence sur la subvention.

Je prends un exemple, pour préciser cette observation : Soit une construction de 100 millions de francs pour laquelle est accordée une subvention d'Etat de 50 p. 100. Si la T.V.A. n'était pas appliquée, le volume des travaux correspondrait exactement à 100 millions et la charge de la commune serait de 50 millions. Du fait de l'application de la T.V.A., le volume des travaux est réduit de 17 millions, tombant ainsi à 83 millions. Mais la charge de la commune demeure de 50 millions, de sorte que sa participation n'est plus de 50 p. 100 mais de 60 p. 100. Quant à l'Etat, il récupère 17 millions sur les 50 p. 100 qu'il a accordés.

Ne serait-il pas alors plus franc, monsieur le secrétaire d'Etat, de diminuer le montant de la subvention? J'ajoute que les deux parties y gagneraient. Elles y gagneraient, car les 17 p. 100 ne reviennent pas au ministère attributaire pour lui permettre de les répartir en nouvelles dotations, mais vont alimenter la masse budgétaire commune.

Il faut souligner au surplus que cette situation est d'autant plus aggravée que la subvention est plus modeste, soit par diminution du pourcentage, soit parce que la dépense subventionnable ne couvre qu'une partie du total des dépenses. Et nous savons bien, hélas ! que ceci est la règle presque générale.

Prenons donc un exemple complémentaire : soit 100 millions de travaux de dépenses subventionnables pour un ensemble de travaux réels de 150 millions avec une subvention de 20 p. 100. Dans ce cas l'incidence de la T.V.A. s'élève à 25 millions pour une subvention qui sera de 20 millions.

Si la T.V.A. n'était pas appliquée aux collectivités locales, le montant réel des travaux ne s'élèverait qu'à 125 millions, et sans subvention, la charge de la commune serait diminuée de 5 millions.

Et nous ne tenons pas compte dans notre hypothèse qu'en fait, la charge communale s'exprime sous forme de remboursement d'emprunt et que dès lors, la charge supplémentaire se trouve par là même majorée.

Le simple exposé de ce qui est souligné bien, je crois, la complication superflue de la procédure actuellement en vigueur.

Il y a aussi astuce parce qu'il y a artifice. Il y a artifice parce que, selon le vieil adage de droit : « donner et retenir

ne vaut ». Il y a artifice aussi parce qu'on présente à la population les choses autrement qu'elles ne sont dans la réalité. On ne dit pas par exemple que plus les collectivités multiplient individuellement leurs efforts, moins l'Etat, individuellement, leur apporte son aide. Il y a enfin, logomachie parce que moins on donne proportionnellement d'argent, plus on multiplie les comptes rendus, les colloques, les circulaires fluides et les statistiques généreuses.

Certes, M. le ministre de l'intérieur recommande à son administration d'être concise et claire dans ses instructions, mais le fatras des études dont on accable les administrateurs n'a d'égal que les incertitudes dans lesquelles on les laisse au sujet des moyens pratiques qu'on leur offre. Nous ne sommes plus les héritiers de Rome, nous sommes devenus ceux de Byzance.

J'en viens au deuxième aspect du problème, à savoir l'alourdissement permanent des charges des collectivités locales. Cela ne tient pas seulement à l'accroissement des besoins généraux, cela procède de la réduction des aides.

Sans doute, j'en conviens, vous l'avez dit vous-même, globalement l'effort de l'Etat a augmenté et il est facile, à cet égard, de faire valoir la progression indiscutable du montant des crédits affectés. Mais, globalement aussi, si l'on compare le chiffre des dotations de l'Etat à celui des dotations des collectivités, on est obligé de constater que l'effort de celles-ci dépasse très largement la progression de l'effort de l'Etat.

Pour s'en convaincre, il suffit de constater l'amenuisement constant des pourcentages de subvention et la mise hors subventions des dépenses connexes ou supplémentaires laissées à la charge des collectivités et qui, on le sait bien, ne peuvent pas ne pas être faites. Et l'on sait très bien qu'en matière de constructions scolaires, d'assainissement, d'adduction d'eau, de chemins, l'Etat compte de plus en plus sur les collectivités départementales pour qu'elles ajoutent leur contribution sans laquelle les communes ne pourraient absolument rien faire.

Ce qui, en outre, est déplaisant, irritant et intolérable, c'est qu'on veuille ou qu'on laisse insinuer dans les esprits que si telle réalisation n'est pas faite, si tel équipement n'est pas décidé, cela est dû aux maires ou aux municipalités alors qu'en réalité les administrateurs de collectivités ont le constant souci d'améliorer leur équipement mais sollicitent en vain les moyens de leur financement.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Marcel Champeix. M. Boulin, à ce propos, faisait observer à M. Feit que la question qu'il avait soulevée — vous avez au fond tenu à peu près le même propos, du moins en esprit — posait en fait le problème de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités dans les travaux entreprise par ces dernières. Et il concluait en disant que la commission Planta, à laquelle vous avez fait allusion, étudiait le problème.

Cela nous rend terriblement inquiets car nous savons, hélas ! qu'il y a un cimetière insondable de travaux de commissions qui n'ont jamais reparu au jour.

M. Bord déclarait, dans un récent débat à l'Assemblée nationale, que la réforme de la fiscalité directe prendrait effet dès le 1^{er} janvier 1974. Nous ne pouvons plus croire aux promesses gouvernementales.

Comme le faisait M. Chandernagor, en réponse à M. Bord, nous nous demandons comment M. Planta pourra concilier ces deux choses inconciliables : d'une part, dans la commission qu'il préside et à laquelle vous avez, ainsi que M. Boulin, fait allusion, alléger les charges communales ; d'autre part, dans une autre commission qu'il préside également, sous l'égide du commissariat au Plan, dégager des prévisions de travail fondées sur une augmentation de l'imposition locale se substituant à une charge correspondante de l'imposition d'Etat.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont des options politiques toutes différentes que doit faire le Gouvernement si l'on veut permettre aux collectivités locales de survivre. Nous pensons que c'est en leur fournissant les moyens financiers de leur équipement que vous réussirez à revitaliser le pays.

Il vous faut pour cela répartir plus équitablement la manne et ne pas assimiler — pour des fins électorales — un secteur géographique à une circonscription électorale tandis qu'on néglige le reste.

Mieux vaudrait donner aux administrateurs locaux les moyens de remplir leur mission. Ils le feraient à la fois avec bonheur et sagesse. Ils le feraient mieux et à meilleur compte que telles ou telles sociétés d'économie mixte, initialement organismes d'étude, devenant bientôt promoteurs, engageant un nombre pléthorique de fonctionnaires et engloutissant d'énormes capitaux sans profits correspondants pour la collectivité.

S'il en est temps encore, que le Gouvernement entende enfin l'appel de la raison et de l'équité ! Faites-nous de bonnes finances, messieurs du Gouvernement, les élus locaux, soyez-en sûrs, vous

feront une bonne politique et rendront vie à ce pays ! (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, à gauche et sur quelques travées au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, nul ne contestera l'opportunité des deux questions orales avec débat qui ont provoqué la discussion à laquelle nous assistons. Elles se situent, en effet, pour les collectivités locales, entre le vote du budget primitif de 1970 et la préparation du budget additionnel. Elles constituent, dans leur principe, un élément d'équilibre des collectivités locales et de leurs finances, élément important puisqu'il interfère sur le nombre des centimes additionnels que votent les conseils municipaux. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que les collectivités locales, qui acquittent la taxe sur la valeur ajoutée, se situent en bout de chaîne, à l'extrémité du circuit, et qu'elles n'ont la possibilité de récupérer cette taxe sur personne. C'est un élément important qu'il y a lieu de souligner.

La taxe sur la valeur ajoutée constitue — les orateurs qui m'ont précédé l'ont largement démontré — un élément de majoration des budgets et des investissements qui sont toujours réalisés au titre d'un service public. Est-ce raisonnable, est-ce logique ? L'assujettissement qui accroît les charges communales et départementales au moment où il est recommandé de maintenir le budget de 1970 dans les limites de celui de 1969, majoré seulement de 6,25 p. 100, n'est pas raisonnable. L'assimilation avec l'Etat, dont il a été parlé tout à l'heure, n'est pas non plus raisonnable.

Or, l'analyse du budget de 1970, pour les responsables des communes qui sont dans cette assemblée et qui y sont la grande majorité, les conduit à constater que les charges de fonctionnement — augmentation des salaires, du prix de l'électricité et de l'eau, ainsi que de la plupart des éléments essentiels à la vie des communes — sont déjà supérieures à 6 p. 100.

Lorsque nous abordons les charges sociales, c'est-à-dire la contribution du budget communal aux charges de l'aide médicale gratuite, nous constatons — celui qui vous parle en a fait, au travers du budget de sa commune, la triste expérience — qu'entre 1969 et 1970 cette charge a été majorée de 91 p. 100.

Un maire d'une commune modeste de 600 habitants, qui avait fait le projet, en 1966, de réaliser une salle communale, avait, à cette époque, envisagé une dépense de l'ordre de 250.000 francs. Les longues formalités qu'il a dû accomplir, les nombreuses démarches qu'il a dû faire pour en assurer le financement le conduisent aujourd'hui, au terme de la réalisation, à dépenser 380.000 francs au lieu des 250.000 prévus. Et la T. V. A. intervient dans ce chiffre pour en accroître le montant.

M. Lucien Grand. Et voilà !

M. Max Monichon. Est-ce logique ? Nous ne pouvons répondre que négativement puisque les exemples donnés par les auteurs des deux questions orales, en particulier par notre collègue M. Pierre Brousse, apportent la démonstration que, bien souvent, trop souvent, les sommes versées par les communes à l'Etat au titre de la T. V. A. sont supérieures aux subventions qu'elles encaissent. Pourtant, nous le savons, les communes ne poursuivent aucun but lucratif — je le dis à l'adresse de mon excellent collègue, M. Pierre Brousse — concession exceptée, car les communes qui concèdent à Electricité de France l'exploitation de leur réseau, parce qu'elles demeurent maître d'œuvre, paient la T. V. A. sur l'ensemble des travaux.

M. Lucien Grand. Exactement !

M. Max Monichon. Le premier orateur, notre collègue M. Pierre Brousse, a regretté que la patience des maires prolonge cette situation. Il pense aussi que les interventions sur ce sujet ont peut-être manqué de fermeté. Qu'il me soit permis de lui indiquer que j'ai fait faire l'inventaire des questions écrites qui ont été posées à propos de la T. V. A. par nos collègues sénateurs. Je vais les énumérer.

Le 7 février 1969 — *Journal officiel*, page 15 — M. Jean Gravier expose à M. le ministre chargé des affaires sociales le problème relatif aux journées d'hospitalisation, lui indique que cette double imposition a pour effet de faire supporter aux établissements hospitaliers privés, sur un tarif déjà réduit par rapport à celui des établissements publics de référence, toute l'incidence de la T. V. A., lui demande si ces renseignements sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures ont déjà été prises ou envisagées pour remédier à cette situation.

Le 28 février 1969 — *Journal officiel*, page 53 — M. Jean Aubin expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que la loi de finances rectificative pour 1969 a prévu la suppression de la taxe sur les salaires pour un certain nombre

d'obligataires et il lui demande s'il n'y a pas lieu d'exonérer les hôpitaux du paiement de la taxe sur les salaires et de la majoration de la T. V. A.

Mme Marie-Hélène Cardot, le 16 septembre 1969, appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la charge particulièrement lourde imposée aux communes par l'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle lui demande s'il peut envisager l'exonération pure et simple de la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux communaux et départementaux, mesure qui permettrait d'alléger les budgets des collectivités locales et les charges de leurs administrés.

Le 9 octobre 1969, M. Roger Delagnes expose à M. le ministre de l'économie et des finances les faits suivants : au cours des débats relatifs à l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment devant le Sénat dans sa séance du 15 novembre 1967, le problème de la récupération de la taxe par les collectivités locales a été posé, en particulier pour ce qui concerne les travaux qu'elles effectuent sur leur réseau concédé.

M. Jung, le 21 octobre 1969, expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le paiement de la T. V. A. par les collectivités locales pour leurs travaux et investissements est une charge fiscale importante. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une rétrocession de ces sommes serait le moyen le plus efficace de venir en aide aux communes et aux départements.

Cette évocation des questions posées me conduit à espérer que, à force de frapper sur le clou, nous finirons par l'enfoncer. Mais je voudrais, à l'occasion de mon intervention, rappeler à M. le secrétaire d'Etat aux finances les diverses discussions que nous avons eues dans cette assemblée à propos de la récupération de la T. V. A. sur les travaux d'électrification et souligner que le premier texte voté en cette matière le fut par le Sénat dans sa séance du 20 octobre 1965, sur un amendement présenté par M. Pellenc.

Depuis, avec de nombreux collègues, le 15 novembre 1967, puis en 1968, puis en 1969, nous avons demandé que la récupération de la T. V. A. par les communes ayant concédé l'exploitation de leur réseau à Electricité de France soit une chose acquise, et après le vote pour la seconde fois par le Sénat, en novembre 1967, de l'amendement que j'avais eu l'honneur de présenter avec de nombreux collègues, il nous fut demandé en commission mixte paritaire de renoncer à cet amendement, le problème devant être alors résolu par la voie réglementaire. De fait, le problème fut résolu par cette voie, mais la rédaction du texte fut telle que nous dûmes intervenir en 1968 et en 1969 pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'à l'heure actuelle rares sont les collectivités locales qui, pour 1967 et 1968, ont pu récupérer la T. V. A.

Or — et cela a déjà été dit — quelle est la conséquence de la perception de la T. V. A. sur l'ensemble des travaux réalisés par les communes ? M. Champeix vient d'en faire la démonstration au moyen d'un exemple sur lequel je ne reviendrai pas mais qui a été démonstratif pour chacun de nous.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — je sais que vous êtes également un administrateur local — le rôle ingrat et difficile des maires de nos communes, et l'on sait depuis combien d'années nous attendons la réforme des finances locales. M. Brousse évoquait tout à l'heure ce sujet en sa qualité de maire d'une grande ville. Vous me permettez d'en parler également en qualité de maire d'une ville moyenne pour vous dire mon admiration à l'égard des maires des petites communes pour la volonté et la ténacité dont ils font preuve pour les administrer. Aussi je pense que le Gouvernement a le devoir d'essayer de les aider.

La suppression de la taxe sur les équipements des collectivités constitue un élément important en matière d'équilibre de nos budgets et de la nécessité de freiner les majorations des impôts communaux.

L'avenir de nos communes, messieurs les secrétaires d'Etat, leur rôle dans la vie de la nation, commandent de nouvelles méthodes de gestion et nécessitent des ressources différentes, surtout lorsque les dépenses qui, régulièrement, sont mises à leur charge augmentent chaque année.

Les concours que les communes vont être appelées à apporter dans le cadre de la réalisation du VI^e Plan vont encore accroître leurs dépenses alors que ces travaux d'intérêt public sont, eux aussi, passibles de la T. V. A. N'allons-nous pas voir les communes payer la taxe d'équipement sur les travaux qu'elles réalisent pour leurs équipements essentiels ? Est-ce de bonne méthode ? Nous ne le croyons pas.

Aussi, tout en affirmant qu'il n'est pas longtemps possible de dépenser plus que l'on ne reçoit, nous sommes convaincus, et nous le proclamons, que la perception de la T. V. A. sur les travaux des communes est un élément perturbateur de l'équilibre des budgets communaux, déraisonnable et peu logique.

Si le taux perçu est bien le taux intermédiaire et non le taux normal, il reste tout de même très lourd. De même, messieurs les secrétaires d'Etat, que les droits d'enregistrement sont réduits à un droit fixe pour les acquisitions immobilières faites par les communes lorsque ces acquisitions font l'objet d'un arrêté d'utilité publique délivré par M. le préfet, il semble que cette disposition particulière en faveur des terrains d'implantation, des équipements scolaires, sportifs, sociaux et des équipements d'urbanisme, devrait être étendue pour les mêmes raisons aux équipements, aux constructions nécessaires et indispensables à la vie communale.

Nos maires sont des hommes sérieux, conscients de leurs responsabilités et de leur devoir. Ils ont des soucis considérables pour faire inscrire leurs projets, des difficultés que personne ne nie lorsqu'il s'agit de les financer à un taux d'intérêt qui, en deux ans, est passé de 6,50 à 8,35 p. 100 en moyenne.

Le Sénat ne peut accepter sans regret ni sans protester, lui qui est le grand conseil des communes de France, que l'administration de nos communes devienne difficile au point de décourager les meilleures bonnes volontés de servir, ce qui est pourtant le but des administrateurs locaux dont le dévouement est synonyme de devoir au service de leurs concitoyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, je désire présenter seulement quelques observations à la suite de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat.

Je lui donne volontiers acte de deux choses. La première, c'est qu'il est rigoureusement exact de dire que l'argent, qu'il soit celui de l'Etat ou de la commune, est toujours le même. Je pense néanmoins que la meilleure formule, comme l'avait indiqué à ce moment là M. Brousse, consiste à dire que c'est toujours le même contribuable qui paie. C'est cela qui a une certaine importance.

La deuxième, c'est que pour une fois — il faut toujours dire la vérité — la première depuis dix ans, je crois, une promesse a été tenue. Je donne effectivement acte que la somme attribuée aux communes en remplacement de la taxe locale a représenté cette année l'augmentation qui avait été annoncée. C'est tellement extraordinaire qu'il est bien nécessaire de le reconnaître.

Plusieurs sénateurs. C'est exact !

M. Auguste Pinton. Cela étant, je voudrais tout de même présenter quelques remarques.

Il est exact que si c'est le même contribuable qui paie, que ce soit au titre de l'Etat ou au titre de la commune ou du département, il n'en reste pas moins que lorsqu'il prend connaissance de ses feuilles d'impôts, il reproche à l'administrateur communal une augmentation des dépenses qui n'est pas le fait de celui-ci.

Voyez-vous, monsieur le ministre, j'administre une toute petite ville depuis cinq ans. Lorsque je suis arrivé à la mairie, le budget, très modéré, représentait une soixantaine de millions. Il s'agit d'une commune où l'on avait fait peu de choses puisque le total des annuités à payer s'élevait à environ un million et demi — veuillez m'excuser de parler en langage ancien. J'ai d'ailleurs fait remarquer à mon conseil municipal, dès la première réunion, que je ne considérais pas cela comme une bonne chose et que la situation changerait. En cinq ans, nous avons fait exécuter un certain nombre de travaux dont je pense que la population les apprécie. Nous y sommes parvenus par le moyen d'emprunts, car très peu ont été réalisés, bien sûr, au moyen de nos excédents, et de fait, cette année, les annuités représentent environ 15 millions de francs, soit dix fois plus. Mais malheureusement, mon budget n'a pas augmenté de 60 à 75 millions ; il est passé de 60 à 115 millions, ce qui signifie que l'augmentation des charges imposées à la commune n'est que dans une faible mesure la conséquence des réalisations entreprises et qu'elle est essentiellement due au fait que nous avons été accablés de dépenses considérables.

Je vais vous en citer quelques-unes pour prouver que ce n'est pas à tort que nous protestons contre le fait que l'on fait supporter aux communes des charges qui ne devraient pas leur incomber.

Nous avons voté une loi, moi le premier — je prends toutes mes responsabilités — sur les agences de bassin. On a mis en place une administration importante pour les réalisations. Nous ignorons encore en quoi elles ont consisté, mais ce que nous savons, c'est que voilà la seconde année que d'autorité on nous fait inscrire une somme importante au budget à ce titre.

Deuxième exemple : il y avait dans cette petite ville une maison familiale entretenue pour l'essentiel par la caisse d'allocations familiales dont nous dépendons. L'Etat, voulant réduire ses charges, s'est arrangé pour imposer à la commune une part impor-

tante des dépenses la concernant. Or ce sont des dépenses dont nous ne sommes pas responsables !

Lorsqu'une commune entreprend la construction d'une école primaire, il est logique qu'elle en assume une large part. Mais, s'agissant d'un collège d'enseignement secondaire, on demande à la municipalité intéressée de faire de même alors que de 20 ou 25 p. 100 seulement des enfants qui le fréquentent habitent la commune.

Situation encore plus irritante : dans la commune que j'administre existe un collège d'enseignement technique entièrement réalisé par l'Etat, mais qui ne répond pas aux besoins parce qu'il a été mal conçu et mal organisé. Or c'est un collège très spécialisé où moins de 5 p. 100 de l'effectif proviennent de ma commune et des communes voisines. Alors qu'il convient maintenant de le rénover, l'Etat demande à la collectivité locale de supporter la plus grande partie de la dépense. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas possible et cela ne peut pas durer.

Telle est ma première observation.

S'agissant de la réforme des finances communales, vous nous avez dit qu'elle n'était pas facile à réaliser et j'en conviens volontiers.

En particulier, vous avez parlé de l'impôt foncier bâti. Naturellement, cette réforme ne peut pas se faire du jour au lendemain. Mais cet impôt n'est pas le plus injuste. Il est incontestable, à l'heure actuelle, que l'impôt local qui soulève le maximum de justes protestations, c'est la patente. Or il est inadmissible, étant donné les moyens dont disposent à l'heure actuelle les administrations financières, de constater que l'on recoure encore à des estimations qui pouvaient se justifier en 1914, parce qu'il n'en existait pas d'autres, mais qui, aujourd'hui, aboutissent à exprimer une inégalité choquante et parfois une grave injustice.

Je crois donc que, dans le domaine de la réforme des finances locales, c'est par là qu'il faut commencer et il ne me paraît pas que les intéressés ni même les collectivités locales puissent attendre 1974. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je serai bref afin de ne pas allonger le débat. Je souhaite cependant relever trois points dans la réponse que vous m'avez faite.

Le premier concerne la question que j'avais liée au fond, c'est-à-dire celle de la T. V. A. s'appliquant aux subventions versées par les collectivités locales aux régies de transports municipaux. Le problème est le suivant : T. V. A. ou non, il existe une injustice, car le sort réservé aux communes de province, de la plus grande à la moyenne, est injuste par rapport à celui qui est fait à la collectivité parisienne. Sur ce point vous ne pouvez me répondre.

Le second point concerne la T. V. A. appliquée aux travaux communaux. Je vous renouvelle la demande que je vous ai présentée tout à l'heure à cette tribune, de nous fournir les chiffres globaux pour l'ensemble des collectivités locales françaises, à l'image des deux exemples que je vous ai cités à propos de deux villes de ma région. Vous avez une statistique globale. Je crois que ces chiffres seront intéressants et nous fourniront de toute façon matière à réflexion. Et sur les principes, que vous avez fort bien rappelés, je vous signale qu'il y a aussi des textes, et que me répondant sur les principes vous ne l'avez point fait sur les textes que j'ai cités.

Il me reste, il est vrai, la ressource de vous poser à nouveau la question sous la forme d'une question écrite ; ainsi pourrions-nous poursuivre un dialogue qui est tellement à la mode.

Pour ce qui est des milliers de fonctionnaires en plus ou en moins, lorsque je vois la masse des fonctionnaires français qui remanient les dossiers, du plus petit au plus grand, depuis le plus minuscule terrain de sport d'une petite commune rurale jusqu'au grand émissaire d'assainissement d'une grande ville, je vous assure — puisque au fond vous récupérez en T. V. A. autant et même plus que vous donnez en subventions — qu'on pourrait tout annuler : subvention et récupération de T. V. A., ce qui aurait pour effet d'économiser du temps et donc de l'argent.

Troisième élément qui touche au fond du problème. En définitive, vous avez évoqué des grands principes auxquels je suis tout aussi attaché que vous : d'abord, ne pas faire de démagogie en disant : « Il n'y a qu'à... l'Etat n'a qu'à nous donner. » Je reconnais que ce n'est pas convenable et les maires des grandes villes, comme d'ailleurs ceux des petites communes, ne sont pas coutumiers de ce genre de choses, eux qui ont le sens de la responsabilité.

Mais ce que nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, et au-delà de vous-même, ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de la cohérence. Nous sommes d'accord

pour qu'on ne dépense pas plus que l'on gagne ; nous aussi, croyez-le bien, nous avons la hantise de la faillite et d'ailleurs bien peu de communes de France ont une gestion aventureuse. Mais alors, soyez cohérent, allez jusqu'au bout et donnez-nous notre véritable responsabilité, c'est-à-dire redonnez-nous le banquier des communes qu'était la caisse des dépôts et consignations pour que nous puissions, nous, communes de France, emprunter à cette caisse comme à un banquier en fonction de notre solvabilité. Nous sommes prêts, monsieur le secrétaire d'Etat, à tenir ce pari. Je reconnais cependant que cela pourrait être gênant, car la caisse des dépôts ne pourrait plus compenser ce que l'on appelle fort pudiquement, depuis bien des années, « l'impasse » et dont je conviens qu'elle pose un problème.

Vous avez eu raison d'indiquer que, depuis la guerre, les dépenses d'équipement des collectivités ont fait un bond gigantesque, à la mesure peut-être de ce qui n'avait pas été réalisé avant. C'est vrai, mais alors il faut nous en donner les moyens, car ces équipements-là sont productifs, eux, pour la collectivité, au contraire de beaucoup d'autres que comporte le budget de l'Etat.

En définitive, ce à quoi nous aspirons, et je pense, de bonne foi, le Gouvernement comme le Parlement, c'est à plus de simplicité, à plus de cohérence et, en tout cas du côté des communes, à plus de responsabilités.

Au-delà des commissions qui se réunissent et dont je ne méconnais pas le travail, je persiste à penser, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je vous le disais tout à l'heure, qu'il ne faut peut-être pas autant d'années pour arriver à faire intervenir un peu de cohérence dans ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec attention votre réponse et je ne vous cacherai pas que je ne suis pas très satisfait. De plus, une partie de votre exposé était choquante, j'y reviendrai tout à l'heure.

Au sujet de la T. V. A., vous avez dit que des dérogations étaient impossibles, que cela créerait des difficultés administratives inextricables. Je crois que lorsque vous voulez les vaincre vous y arrivez. Mais si vous n'acceptez pas l'exonération de la T. V. A. sur les travaux communaux, sur les fournitures faites aux communes, pourquoi, en fin d'année, n'y aurait-il pas un remboursement sur le vu des comptes administratifs ? Je crois que cela est possible. Les maires sont des gens sérieux ; ils savent faire les comptes.

En somme, aujourd'hui, vous nous opposez une fin de non-recevoir. C'est assez curieux, car, à vingt jours d'intervalle, on observe des positions différentes selon les ministres. Je l'ai rappelé tout à l'heure, M. Marcellin faisait déclarer par M. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur, au congrès des maires, qu'il était tout disposé à étudier les aménagements à apporter à l'application de la T. V. A. aux commandes passées par les communes et les départements auprès des entreprises privées et en même temps il indiquait qu'il intervenait auprès du ministre de l'économie et des finances pour « améliorer » en faveur des communes ce régime d'imposition.

Le discours de M. Marcellin s'adressait au congrès des maires. Le congrès des maires est terminé. C'est M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a la parole aujourd'hui...

Au sujet de la T. V. A. sur les subventions versées par les départements de la région parisienne à la R. A. T. P., vous continuez à penser que cette taxe est en somme normale alors qu'il faut le dire, c'est vraiment une aberration que l'on paie la T. V. A. sur les subventions versées à une régie. Il conviendra donc pour nous de vous obliger à la supprimer.

Vous avez dit : « Il faut rechercher l'origine de l'accroissement des charges des collectivités locales dans d'autres conditions que ne le fait M. Lefort ». L'accroissement des charges, dites-vous, ne viendrait pas des transferts, des diminutions de subventions, des taxes payées à l'Etat comme la T. V. A. ou de l'impossibilité de se procurer des emprunts auprès des caisses publiques.

Il faut d'ailleurs indiquer que sous votre règne le taux d'intérêt des emprunts réalisés auprès des banques privées est passé de 6 p. 100 à 8,75 p. 100 et, je le rappelle, il faut y ajouter la commission.

Vous nous dites que l'accroissement des charges des collectivités vient en somme essentiellement de l'imprévoyance des anciens administrateurs locaux. Je ne défendrai pas certains administrateurs locaux qui se sont montrés timorés, mais ils sont une infime minorité. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas chercher à tromper les contribuables. En prenant cette position, vous cherchez à ruser avec les contribuables.

Ce ne sont pas les communistes qui nieront que les temps ont changé, que des besoins nouveaux sont nés avec des temps nouveaux. Les besoins sont plus grands que voici quarante ou cinquante ans dans les réalisations communales, dans l'équipement départemental.

J'ajoute que, pour ces besoins nouveaux, c'est avant tout à l'Etat de faire l'effort ; c'est un problème d'ordre national. Je le répète, l'essentiel des difficultés des collectivités locales vient des transferts de charges. Vous ne pouvez les nier, vous ne pouvez nier que les taux des subventions ont diminué, que les emprunts sont accordés au compte-gouttes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez cru bon, pour justifier votre politique, de mettre en cause l'esprit de responsabilité d'anciens élus. Libre à vous. Mais attention ! Il ne convient pas d'être présomptueux et de porter des jugements trop hâtifs. Vous voulez, sans doute, avec les hommes de votre parti, apparaître comme des gens nouveaux alors que vous pratiquez une vieille politique en défendant les intérêts des possédants et que vous empêchez que se réalisent les équipements en faveur des populations les plus modestes.

Vous parlez d'incompétence, de gaspillage de la part de certaines collectivités. On pourrait faire le compte de ce que gaspille le Gouvernement avec les dépenses militaires : cela est du gaspillage.

Vous avez dit encore — et cela est choquant — que des maires avaient augmenté les impôts pour couvrir certaines réalisations faites en vue des élections. Je crois qu'il faut voir la charge municipale autrement qu'au travers d'une élection ; il faut juger les administrateurs municipaux autrement qu'à cette hauteur. Il faut les juger sur le dévouement dont il font preuve.

Peut-être est-ce là votre façon de monter à l'assaut des municipalités. En tout cas, ce sont de mauvais arguments, et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, à certains de vos amis de faire preuve d'autant de compétence, d'autant de dévouement et d'abnégation que le plus grand nombre des élus locaux.

Les charges nouvelles — vous ne pourrez pas le nier — les transferts ont existé. Il y a un grand nombre de dépenses nouvelles : j'ai cité tout à l'heure les C. E. G., les C. E. S., les C. E. T. Tout cela est venu s'ajouter aux charges normales des communes. Vous avez nié tout cela. Vous avez même parlé de faillite. Si vous continuez cette politique à l'égard des collectivités locales, ce sera pour elles une asphyxie pure et simple. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Ladislas du Luart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais revenir sur la gestion des communes rurales. Le dernier recensement a montré l'exode important des populations de nos communes rurales, mais il semble qu'un courant inverse s'installe et beaucoup de citadins chercheraient à revenir vers la campagne, vers la nature.

Les communes ont là une possibilité d'éviter leur asphyxie, mais il leur faudra d'abord acheter des terrains et prévoir des lotissements. L'administration les enferme dans un cercle vicieux puisque, pour faire un lotissement, il faut avoir d'abord l'autorisation d'acheter le terrain et être certain de recevoir une subvention.

Or, étant donné que les enveloppes accordées aux départements sont en diminution, obtenir une subvention est déjà un grand problème. Quand on a la subvention et que l'on crée un lotissement, on est tenu, pour avoir les permis de construire, de réaliser l'assainissement — sans parler de l'adduction d'eau. Quand elles se livrent à des travaux d'assainissement, les communes sont obligées de s'adresser à l'administration, soit aux ponts et chaussées, soit au génie rural. Or, ces deux administrations qui, il faut le croire, paient mal leurs employés, ont mis les communes à contribution pour une commission sur travaux comme un architecte aurait une commission pour construire une maison.

A cela s'ajoute maintenant la taxe à la valeur ajoutée. Or, bien souvent, dans les départements où l'enveloppe pour subvention de travaux collectifs des communes est très faible, le conseil général, ou le préfet, répartit cette enveloppe au plus grand nombre de communes, et à un taux très réduit, plutôt que de distribuer moins de subventions mais à un taux de 30 ou 40 p. 100.

Le résultat est que la T. V. A., sans parler de ce qui est payé à l'administration, absorbe, et au-delà, le montant des subventions. Je me demande — et je rejoins là mon collègue M. Brousse — s'il est logique de mêler autant de fonctionnaires à une distribution aussi complexe et souvent arbitraire de subventions qui, en fait, sont en définitive reprises par l'Etat.

Il y a un vieux proverbe, monsieur le ministre, et il faut le rappeler à l'administration, c'est que « donner et retenir ne vaut ». Ce proverbe est toujours vrai, et dans les communes rurales, on est maintenant conscient qu'il n'est pas honnête d'empêcher leur développement en reprenant largement par l'impôt les maigres subventions accordées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais être bref, mais efficace. Je désire seulement attirer votre attention sur les inconvénients de la T. V. A. dans certains cas exceptionnels. Dans mon département, lorsqu'il y a déneigement, les habitants des petites communes sont obligés non seulement de payer ce déneigement, mais en plus la T. V. A. Qu'ils la paient sur les achats de matériel, ils l'acceptent, mais payer la T. V. A. de fonctionnement pour déneiger les chemins, par conséquent apporter de l'argent à l'Etat leur paraît aberrant. J'étais hier convié par M. le président Edgar Faure qui réunissait les maires de son canton. J'ai entendu à cette occasion certains maires de petites communes pauvres protester contre le paiement de la T. V. A. pour déneigement. Précédemment, ils ont payé volontiers, mais cette année, il y a eu, je crois, huit ou neuf tombées de neige. Hier il neigeait encore dans cette région. Ainsi les maires sont-ils obligés de payer pour le déneigement peut-être sept ou huit fois la T. V. A. au cours de cette année.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez précisé tout à l'heure que les dérogations étaient impossibles. Je le reconnais, mais vous devriez penser à la situation de certaines petites communes pauvres qui sont perdues dans la montagne, qui n'ont pas tant de ressources et qui paient ainsi par le truchement de la T. V. A. de l'argent à l'Etat sous prétexte qu'elles sont obligées de se déneiger. Je veux tout simplement attirer votre attention sur ce point. Je ne sais pas si vous pouvez me donner une réponse. Je l'attends, et je serais très heureux de pouvoir la transmettre à ces maires.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord dire à M. Henriot, sur le point précis qu'il a évoqué concernant les travaux de déneigement effectués par les petites communes des régions montagneuses, que naturellement je ne peux pas lui apporter une réponse dans un débat de cette nature et sur une question qui suppose un examen technique.

Il n'en reste pas moins que sur le plan des principes, toutes les communes, quelles qu'elles soient — je parle surtout des petites communes auxquelles vous avez fait allusion — peuvent prétendre à telle ou telle exonération pour telle ou telle catégorie de travaux. Ici c'est le déneigement, ailleurs c'est autre chose. On entre alors dans une procédure tendant à exonérer les communes d'une certaine fiscalité ou on n'y entre pas.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs qui sont intervenus. Le fond du problème dépasse en réalité l'objet direct de la question traitée. Il s'agit, en fait, de la répartition des ressources et des tâches entre l'Etat et les collectivités locales, c'est-à-dire du problème général des ressources des collectivités locales.

M. Pierre Brousse a parfaitement indiqué, et M. Champeix y a fait également allusion, que l'on pourrait, si l'on entrait dans le raisonnement tenu, ce qui n'est pas mon cas, supprimer les subventions et exonérer de la T. V. A. lesdites communes. C'est là le fond du problème. J'ai l'occasion, M. Champeix peut en témoigner, de tenir pratiquement une réunion de conseil municipal toutes les semaines et quelquefois deux. Je prétends donc connaître moi aussi les problèmes qui se posent, notamment aux petites collectivités rurales. Mais il ne faut pas s'y tromper. Ce qui sera donné aux collectivités locales sans être pris dans la poche de leurs contribuables sera pris, en réalité, dans la poche de ces mêmes contribuables au titre des impôts d'Etat, car, je le répète, il n'est pas question, malheureusement, de faire de la fausse monnaie. Cela a pu se faire un certain temps, mais il est souhaitable, en tous les cas, de ne pas continuer. (*Protestations à gauche.*)

Je n'ai fait allusion à aucune période déterminée ! Je ne sais pas qui peut se sentir visé... Pourquoi ces protestations ?

J'ai parfaitement conscience des problèmes qui ont été évoqués et je remercie les orateurs qui sont intervenus pour apporter des éléments supplémentaires à un problème général dont il est important que chacun d'entre nous, responsable de collectivité locale à un titre ou à un autre, soit conscient, mais je ne puis que rappeler les considérations de principe — au nombre desquelles figurent l'entrée dans le Marché commun et la pression que nous exerçons sur nos partenaires pour que

ce régime moderne de la T. V. A. soit appliqué très généralement, sans dérogation — qui nous conduisent tout naturellement à ne pas commencer maintenant par établir tel ou tel type de dérogation. C'était une parenthèse.

En résumé, bien que sensible à l'ensemble de ces arguments, il s'agit en réalité d'un problème de ressources, c'est-à-dire fondamentalement un problème budgétaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 5 —

CONTENTIEUX SUR LA RECEVABILITE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement considère que la proposition de loi n° 181 tendant à faire du 8 mai une journée fériée relève du domaine réglementaire et qu'en conséquence il lui oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN-LOUIS TINAUD. »

En application de l'article 41 de la Constitution, il appartient au président du Sénat de se prononcer sur cette exception d'irrecevabilité.

M. le président fera connaître au Sénat, au cours de la séance de demain, la décision qu'il aura prise à ce sujet.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RETRAIT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait les réponses aux questions n° 991 de M. François Duval, n° 989 et n° 990 de M. Georges Marie-Anne ; mais j'ai reçu une lettre par laquelle M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement, me fait connaître que M. le ministre de l'économie et des finances, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer et M. le ministre de l'agriculture demandent le report de ces questions à une date ultérieure.

Les auteurs des questions acceptent ce report.

En conséquence, ces trois questions orales sont retirées de l'ordre du jour de la présente séance.

DISTRIBUTION DU LAIT A LA MARTINIQUE

M. le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'agriculture que les trois communes du centre de la Martinique (Fort-de-France 115.000 habitants, Schoelcher 15.000 habitants, Lamentin 20.000 habitants) forment actuellement une agglomération centrale de quelque 150.000 habitants, soit sensiblement la moitié de la population totale de l'île ; et que dans cet ensemble la distribution du lait au niveau du détail se fait encore, pour la plus grande part, de manière archaïque, et dans des conditions qui se caractérisent par un manque total d'hygiène, mettant ainsi en danger la santé publique.

Il lui demande si des dispositions ne pourraient être prises pour exiger que le lait destiné à la vente au détail aux consommateurs, dans cet ensemble central, soit préalablement pasteurisé et présenté en emballages hermétiques, étant entendu que les intéressés auraient un délai raisonnable pour se conformer à ces nouvelles prescriptions. (N° 992. — 9 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. le sénateur Marie-Anne que le décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif au lait destiné à la consommation humaine détermine les conditions dans lesquelles les laits peuvent être vendus aux consommateurs.

Il dispose notamment, en son article 9, que la vente du lait pasteurisé en vrac est interdite dans les agglomérations déterminées par arrêté du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique. Autrement dit, en dehors du lait cru répondant à des caractéristiques très particulières et très strictes dont les normes sont définies par le décret en cause, seule est autorisée dans ces agglomérations la vente du lait pasteurisé et présenté dans des emballages qui sont hermétiquement fermés.

En application de ces dispositions, un arrêté du 2 juin 1955 a interdit la vente du lait en vrac dans les agglomérations urbaines de plus de 20.000 habitants. Cette interdiction peut d'ailleurs être étendue aux agglomérations de moins de 20.000 habitants, sur proposition des préfets.

Les dispositions du décret du 21 mai 1955 sont applicables dans les départements d'outre-mer. Il est cependant possible que leur mise en œuvre, dans ces départements, rencontre quelques difficultés matérielles dues notamment aux possibilités d'approvisionnement, ce qui peut expliquer bien entendu le retard apporté au respect des dispositions que je viens de rapporter. Aussi, comme le suggère M. le sénateur Marie-Anne, un délai raisonnable pourrait être consenti aux intéressés, après étude, pour se conformer d'une manière précise à la législation. Pour ma part, je me propose d'appeler sans délai l'attention de M. le préfet de la Martinique sur ce problème particulier.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je remercie M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'avoir bien voulu répondre à ma question concernant la commercialisation du lait frais à la Martinique. Je suis très heureux de la circonstance qui m'amène à parler aujourd'hui à cette tribune sous le contrôle d'un membre du Gouvernement qui a déjà eu l'occasion de visiter la Martinique.

Fort-de-France, chef-lieu du département est, comme vous avez pu le voir, monsieur le secrétaire d'Etat, une ville d'une certaine importance. Elle compte actuellement, et compte tenu des chiffres du dernier recensement de 1967, quelque 115.000 habitants environ. Elle jouxte au nord la commune de Schoelcher qui compte 15.000 habitants. Cette commune, qui est en pleine expansion démographique, forme déjà avec Fort-de-France une seule et même agglomération. Il n'y a pas de hiatus entre Fort-de-France et Schoelcher. Il en sera bientôt de même avec la commune du Lamentin, située au Sud de Fort-de-France et qui rassemble 20.000 habitants. Ces trois communes de Fort-de-France, de Schoelcher et du Lamentin forment dans le centre de la Martinique une population agglomérée de quelque 150.000 habitants qui représentent approximativement la moitié de la population totale de l'île de la Martinique.

Au regard de la commercialisation du lait frais à la Martinique, il n'existe aucune réglementation particulière. Cette situation est proprement intolérable. La Martinique a actuellement une capacité de production de 30.000 litres de lait environ. J'ai dit environ parce que, de l'aveu même de la direction départementale de l'agriculture, ce service ne dispose pas des moyens d'investigation qui lui permettraient de fournir des indications précises quant à la production du lait dans le département. Il en est d'ailleurs de même dans plusieurs autres secteurs relevant de la direction de l'agriculture. En matière agricole, à la Martinique, la pauvreté des statistiques est flagrante, je dirai même alarmante et, bien entendu, décevante — cela dit en passant. Sur cette production de 30.000 litres de lait, on évalue approximativement à 10.000 litres la partie commercialisée sous forme de lait cru et frais. On retrouve dans les Prisunic et les Supermarchés une petite quantité de ce lait frais présenté sous conditionnement hermétique en sachets de plastique souple. Le reste, qui représente la plus grande part, est mis en bidons, dans des camionnettes bâchées qui se promènent à travers la ville et ses banlieues, s'arrêtant par-ci, par-là, à la demande du client. On puise alors dans un bidon et on sert l'acheteur qui présente sa casserole.

Quand on considère les chiens, les chats et les rats écrasés qui restent parfois plusieurs jours à dessécher au soleil, le long des routes de banlieue et le vent qui soulève les poussières, il est facile de se représenter dans quelles conditions s'opère la vente au détail de la plus grande partie de lait frais et les dangers auxquels les consommateurs, et plus particulièrement les enfants et les nourrissons, se trouvent ainsi exposés.

Il y a là un manque d'hygiène absolument inadmissible, comparable à ce qui se faisait à l'époque de nos arrière-grands-mères mais, en ce temps-là, il n'y avait pas d'automobiles pour écraser les chiens, les chats et les rats sous leurs roues et il n'y avait pas non plus de groupements de population de cette importance à la Martinique.

Pour satisfaire aux exigences de l'hygiène moderne, il est indispensable que le lait soit préalablement pasteurisé et mis sous emballage hermétique pour la vente au détail aux consommateurs.

Si les textes existent, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on les applique! Nous ne demandons pas au Gouvernement de prendre des mesures brutales faisant obligation, du jour au lendemain, de se conformer à la réglementation qui sera prise ou qui existe déjà. Nous ne demandons pas que la mesure soit applicable à l'ensemble des communes du département.

Nous demandons que, dans un premier temps, l'obligation de pasteurisation et de mise sous emballage hermétique du lait destiné à la vente au détail soit édictée pour cette agglomération centrale que forment les communes de Schoelcher, de Fort-de-France et du Lamentin.

Nous souhaitons également que des délais raisonnables soient prévus pour permettre aux producteurs et distributeurs de lait de se conformer à cette réglementation. Il ne s'agit pas de créer un monopole au profit de qui que ce soit ou de quelque organisme que ce soit. Il s'agit d'une mesure d'hygiène d'ordre général.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai sous les yeux un arrêté du ministre de l'agriculture du 27 janvier 1970, publié au *Journal officiel* du 15 février 1970, qui réglemente la vente du lait cru dans l'ensemble du département de la Haute-Loire. Il n'a pas été nécessaire, que je sache, que le préfet obtienne l'accord préalable de toutes les communes de la Haute-Loire avant de donner son avis au ministre de l'agriculture.

Je ne retiens donc pas l'argument qui consiste à dire qu'il faut obtenir l'accord préalable des maires de Schoelcher, de Fort-de-France et du Lamentin avant d'adopter une disposition concernant l'hygiène et la santé publique. Les contraintes de l'électorat sont une chose et la santé publique en est une tout autre.

La mesure relève de l'autorité du ministre de l'agriculture après avis du préfet intéressé, ainsi que le prévoient les articles 2 et 9 du décret du 21 mai 1955 que vous avez rappelés. Nous demandons aux autorités responsables d'agir en conséquence.

Je n'accorde pas non plus grande valeur à l'argument qui consiste à dire qu'il faut définir au préalable ce qu'il faut entendre par agglomération centrale de Fort-de-France, de Schoelcher et du Lamentin. On n'en finirait pas s'il fallait faire un découpage géographique entre les communautés urbaines, leurs banlieues, leurs hameaux et leurs écarts.

Je n'ai jamais vu de dispositions de cette sorte dans les textes qui interviennent pour réglementer la vente du lait sur le territoire métropolitain.

Si, comme je le souhaite, le texte portant obligation de n'offrir à la vente au détail que du lait préalablement pasteurisé et présenté sous emballage hermétique était adopté, il appartiendrait alors aux producteurs, qu'ils soient isolés ou réunis en S. I. C. A. ou en coopératives, de s'équiper pour satisfaire, dans les délais prescrits, aux stipulations de la réglementation.

Chacun, en la matière, fera jouer alors son génie personnel en vue de satisfaire aux impératifs de l'hygiène et de la santé publique. C'est par la distribution du crédit que le crédit agricole s'efforcera de concilier les intérêts des uns et des autres mais cela, comme disait Kipling, est une autre histoire.

Je voudrais rappeler en terminant que, jadis, à la Martinique, le rhum, qui n'est pas, que je sache, une denrée sensible, était vendu au détail dans n'importe quelles conditions, dans des verres, dans des pots, dans des bouteilles, dans des bidons, dans des quarts. L'hygiène publique n'était pas en cause mais cette forme de vente facilitait la fraude fiscale. Un texte est intervenu pour exiger que le rhum soit vendu désormais en bouteilles bouchées. Il a fallu, bien entendu, un certain temps pour s'y conformer, mais aujourd'hui on trouve tout naturel qu'il en soit ainsi et l'on achète à l'épicerie une bouteille de rhum portant l'étiquette du producteur.

J'estime que ce qui a été possible pour le rhum l'est davantage encore pour le lait qui est une denrée particulièrement sensible aux risques de pollution.

C'est pour le Gouvernement une obligation morale de remédier au plus tôt à la déplorable situation qui existe actuellement à la Martinique en matière de vente de lait au détail aux consommateurs. (*Applaudissements sur certaines travées au centre et à droite.*)

OPERATIONS DE RÉNOVATION URBAINE A LA GUADELOUPE

M. le président. M. Marcel Gargar demande à M. le ministre de l'équipement et du logement quelles mesures d'aide il pense prendre en faveur des petits propriétaires expropriés dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville de Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe.

Il est nécessaire que ceux auxquels l'indemnité d'expropriation ne permet pas de se reloger dans de bonnes conditions et qui sont sans ressources reçoivent une aide de l'Etat.

Pour aider efficacement à la rénovation urbaine, il lui demande également s'il ne convient pas d'appliquer en Guadeloupe l'allocation-logement telle qu'elle est appliquée en France métropolitaine. (N° 995. — 14 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois, j'ai pu le constater en lisant le compte rendu de vos débats, que M. le sénateur Gargar pose devant votre honorable assemblée le problème des mesures à prendre en faveur des petits propriétaires expropriés dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre, opération dont j'ai pu contrôler l'exécution, *de visu*, si je puis dire, au cours d'un voyage.

Je veux dire tout d'abord à M. le sénateur Gargar que, en ce qui concerne la poursuite de cette opération, les préoccupations du Gouvernement, notamment celles du ministre de l'équipement et du logement et de son secrétaire d'Etat, rejoignent tout à fait les siennes. Pour ma part, j'attache un prix particulier à ce que l'opération soit conduite à son terme.

La ville de Pointe-à-Pitre méritait effectivement d'être remodelée, j'allais dire exigeait de l'être. Aussi bien les crédits importants qui ont été mis par l'Etat à la disposition de la société d'équipement de la Guadeloupe, tant au titre du F. I. D. O. M. qu'à celui du Fonds de rénovation urbaine, marquent-ils bien cette volonté gouvernementale de réaliser une opération que je considère, je le répète, comme importante.

Dans votre question orale, monsieur le sénateur, vous faites d'abord allusion aux mesures d'aide qui devraient être prises en faveur des petits propriétaires expropriés. Les propriétaires du quartier de l'assainissement recevront, bien entendu, les indemnités prévues par la loi, et qui, en fait, dans la plupart des cas — je dis bien : dans la plupart des cas — auront été fixées à l'amiable entre la société d'équipement de la Guadeloupe et eux-mêmes, après consultation des domaines, c'est évident.

L'indemnité, j'ai pu le vérifier moi-même, correspond à la valeur du bien dont le propriétaire a été privé. Dans certains cas, elle peut ne pas permettre la construction d'un logement de la qualité souhaitée par le propriétaire, je le constate.

Pour permettre la réalisation de constructions de ce genre, les intéressés peuvent utiliser le régime des primes et des prêts spéciaux à la construction et je vous signale que cette procédure a déjà été utilisée par plusieurs d'entre eux.

Mais il est également envisagé — cela entre tout à fait dans le domaine de mes attributions gouvernementales — de transformer l'ancienne coopérative de Pointe-à-Pitre, créée en 1952, en une société coopérative H. L. M. de location attribution. Je vous indique dès maintenant que, conformément à la réglementation le dossier sera soumis au prochain comité permanent du conseil supérieur des H. L. M. et je peux donner à M. le sénateur Gargar l'assurance que je m'emploierai à le faire aboutir.

Les propriétaires expropriés pourront adhérer à cette coopérative et bénéficier du régime des H. L. M. accession. Or, vous savez que, M. Albin Chalandon et moi-même, nous avons réduit le montant des apports personnels pour les H. L. M. accession. Le régime nouveau va donc bénéficier aux propriétaires expropriés de Pointe-à-Pitre.

J'ajoute que des crédits seront mis, dès 1970, à la disposition de M. le préfet de la Guadeloupe pour qu'il puisse assurer le financement d'un premier programme de la coopérative qui va être créée.

Je pense que ces quelques indications vont dans le sens de ce qu'attend M. le sénateur Gargar.

Il demande au surplus s'il ne convient pas, pour aider la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, de mettre en vigueur l'allocation-logement telle qu'elle est appliquée en France métropolitaine.

Me trouvant en réunion de travail à la Martinique, il y a moins d'un mois, avec M. le sénateur Marie-Anne, j'ai eu l'occasion d'indiquer que des études étaient actuellement entreprises au plan métropolitain. Il serait bon que nous attendions le résultat de ces études que je mène en accord avec mon collègue de la santé publique car, si je suis, comme secrétaire d'Etat au logement, bénéficiaire de cette allocation, je n'en suis pas le maître.

Sur le point très particulier que vous avez évoqué, je vous répondrai qu'il n'est pas dans mon esprit et il ne peut être question de limiter à une opération de rénovation comme celle de Pointe-à-Pitre l'application éventuelle de l'allocation-logement. Il serait dangereux de dire que telle opération bénéficie de l'allocation-logement. Je préfère regarder plus loin et élargir éventuellement le domaine d'application de cette allocation. En effet, si celle-ci devait être mise en œuvre, elle le serait nécessai-

rement dans toutes les communes de tous les départements d'outre-mer et vos collègues représentant ces régions ne pourront qu'approuver cette affirmation.

Mais, dans l'état actuel de l'habitat dans ces départements d'outre-mer, l'application de la réglementation, telle qu'elle fonctionne en métropole, profiterait surtout, je l'ai constaté personnellement, aux familles qui en ont le moins besoin. Cela accentuerait au contraire la disparité par rapport à ceux qui devraient en bénéficier en raison de la modicité de leurs revenus.

Je précise que ce n'est pas particulier aux départements d'outre-mer et que, lorsque nous nous penchons sur les conditions d'application de l'allocation-logement en métropole, nous constatons que, très souvent, la difficulté du calcul et la complexité d'attribution de cette allocation-logement sont préjudiciables aux familles bénéficiaires dont les revenus sont trop modestes ou les loyers trop faibles pour qu'elles soient aidées. C'est le drame de 18 p. 100 des Français dont j'ai la charge de me préoccuper.

Le système métropolitain actuel est donc peu adapté aux départements d'outre-mer en raison de l'état de leur habitat. Mais la diminution de l'effort personnel qui pourrait être demandé aux coopérateurs bénéficiant du financement H. L. M. accession, selon le nouveau régime, va tout à fait dans le sens désiré par M. Gargar et doit être, je le pense, de nature à résoudre, en grande partie, les problèmes qu'il a si souvent évoqués.

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre réponse, mais celle-ci ne saurait pour autant satisfaire complètement les populations pointoises ni sa municipalité qui est aux prises avec des difficultés sans nombre dans l'entreprise de rénovation et d'urbanisation de la ville de Pointe-à-Pitre.

Depuis 1959, et plus particulièrement depuis 1965, les responsables municipaux poursuivent sans relâche leurs efforts en direction de l'aménagement du territoire, de son assainissement, de son remodelage et de son embellissement.

Poursuivre la réalisation d'un tel objectif au profit de l'homme guadeloupéen, de sa promotion sociale, n'est pas chose facile ni exempte de mécomptes et d'entraves de tous ordres.

La Pointe à Peter, appelée plus tard Pointe-à-Pitre, a une superficie réduite dont une bonne partie est constituée de terrains noyés ou juste au niveau de la mer. D'où la coûteuse opération d'assainissement de terrains appartenant à la ville et aux propriétaires possesseurs de parcelles à superficie variant entre 40 et 100 mètres carrés et comprises dans la zone à assainir.

La rénovation étant un problème d'ensemble, la ville est obligée, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, la société d'équipement de la Guadeloupe — Sodeg — que vous venez d'évoquer, d'acquiescer ces parcelles par voie amiable ou par expropriation et selon les estimations du service des domaines. Il est inutile de souligner que cette opération d'assainissement — comblement, collecteurs d'eaux pluviales, d'eaux usées, V. R. D. — coûte très cher à la ville.

Le bilan financier de l'opération s'équilibrait au départ ; mais, avec la montée constante des prix et la conjoncture actuelle, ce bilan s'avère largement déficitaire à mi-chemin du parcours. La Sodeg, société d'économie mixte, se verrait dans l'obligation d'arrêter les travaux si elle se trouvait dans l'impossibilité de rester dans le cadre des données du bilan financier, ce qui serait désastreux et pour les collectivités locales et pour la population tout entière.

D'où l'origine du conflit assez préoccupant avec les petits propriétaires, ceux-ci estimant insuffisante l'indemnité d'éviction qui leur est proposée et qui ne leur permet pas de souscrire pour la construction d'un appartement ou de s'installer ailleurs.

De ce fait, de vives protestations, quelquefois légitimes, se font jour, mais aussi une agitation et une campagne de dénigrement contre cette municipalité progressiste, laquelle a pour objectif essentiel l'hygiène, la santé, le bien-être et le confort de la population. Ses détracteurs ressemblent étrangement à ceux d'Argenteuil. Le prétexte est le même, comme quoi le monde est petit et le mal se copie plus vite que le bien.

Il demeure que, pour accéder à la propriété d'un logement économique à Pointe-à-Pitre, il faut disposer d'un apport personnel de 15.000 ou 20.000 francs et s'acquitter ensuite d'un loyer mensuel de 500 francs durant quinze ou vingt ans, pour un logement de 45 mètres carrés de surface utile à l'usage d'une famille peu nombreuse. On comprend que le petit propriétaire qui, en échange de son terrain, perçoit 3.000 à 10.000 francs, ne puisse se reloger sur les lieux rénovés ou assainis.

De plus, si ne lui est toujours pas possible d'acquitter les mensualités de 500 francs du fait du bas niveau des salaires, de la pénurie d'emplois et du chômage endémique dans ce pays insulaire.

Selon nous, la bonne solution à ce problème irritant consisterait à permettre à tous ceux qui sont dans cette situation extrême, d'une part, de fournir un apport personnel égal à l'indemnité d'éviction et, d'autre part, d'obtenir un allègement du loyer par le jeu de l'allocation-logement dont on ne peut comprendre la non-application dans les départements d'outre-mer malgré la loi de départementalisation en vigueur depuis près de vingt-cinq ans. L'absence de ces mesures compensatrices, surtout en faveur des familles nombreuses, amène l'expulsion de la fraction la plus défavorisée de la population.

Cette ségrégation sociale se traduit alors dans les faits par une autre ségrégation dont la ville ne veut pas être complice et dont le Gouvernement, j'imagine, ne voudrait pas endosser non plus la responsabilité.

Pour empêcher cette triste éventualité et sans méconnaître ce qui est déjà obtenu, il faut, à notre sens, une aide accrue et continue du Gouvernement dans le domaine de l'équipement et du logement à la Guadeloupe, en général, et à Pointe-à-Pitre, en particulier. Le programme de loyers réduits — P.L.R. — actuellement expérimenté à Montereau est grandement souhaitable en Guadeloupe en vue de diminuer le montant des loyers et d'allonger la durée de l'amortissement.

Pour sa part très lourde, la ville de Pointe-à-Pitre fait son devoir : au bout de dix ans, plus de 3.000 taudis disparus et remplacés par plus de 2.500 logements dans un environnement d'espaces verts et d'équipements sportifs. La ville s'est engagée dans cette opération de rénovation et d'urbanisation pour une somme de 8 milliards d'anciens francs, correspondant à un effort sans précédent aux Antilles et, toutes proportions gardées, en France. Elle envisage, en outre, de loger gratuitement des propriétaires âgés de plus de soixante ans, à condition qu'ils consentent au blocage de leur indemnité d'éviction.

Au moment où il est prouvé que l'avenir des Antilles réside dans un tourisme bien conçu et organisé, il importe que Pointe-à-Pitre, premier port, première ville de la Guadeloupe, puisse offrir aux visiteurs étrangers l'aspect d'une ville moderne bien urbanisée et agréable à parcourir.

Mais cela ne peut se concrétiser que par une politique d'aide massive à l'habitat, par l'accélération des moyens de financement de la coopérative immobilière municipale de Pointe-à-Pitre en vue d'aider rapidement au relogement des petits propriétaires adhérents, enfin par l'octroi de l'allocation logement aux travailleurs guadeloupéens frustrés d'un dû que le code de la sécurité sociale accorde aux travailleurs de l'hexagone.

Ce faisant, le Gouvernement aurait désamorcé pour partie le mécontentement grandissant qui se fait jour et que le ministre des départements d'outre-mer a dû constater *de visu* lors de son tout récent voyage aux Antilles. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

REVENDEICATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président. M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les anciens combattants et leurs ayants droit, par l'intermédiaire de leurs associations départementales, lui ont demandé dans quelles conditions il entendait proposer un règlement du contentieux qui divise, à l'heure actuelle, le Gouvernement et les anciens combattants.

Les anciens combattants présentent, en effet, un certain nombre de revendications dont les principales sont le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite du combattant, la constitution immédiate d'une commission tripartite pour l'aménagement de l'article L. 8 bis du code des pensions garantissant un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et leur pension, la revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants, l'abrogation des forclusions, le renforcement des droits des déportés politiques, internés résistants et internés politiques, l'attribution éventuelle de la carte du combattant à ceux ayant combattu en Afrique du Nord, la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que l'anniversaire du 11 novembre 1918.

Il lui demande s'il ne serait pas opportun, par respect pour les anciens combattants et dans le but d'apaiser de légitimes craintes, que la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants soit très prochainement exposée devant le Sénat au cours de la présente session. (N° 994. — 14 avril 1970.)

La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Après m'avoir rappelé un certain nombre de revendications présentées par les anciens combattants, vous m'avez demandé, monsieur le sénateur, s'il ne serait pas opportun que la politique du Gouvernement à l'égard des ressortissants de mon département soit exposée devant le Sénat au cours de la présente session.

En vérité, les débats budgétaires sont encore récents et, à cette occasion, j'ai longuement développé tous les problèmes qui intéressent les anciens combattants et les victimes de guerre et répondu, je le crois, complètement et sans détour à toutes les questions qui m'ont été posées.

Depuis ces débats budgétaires, j'ai continué, comme à l'accoutumée, de recevoir régulièrement toutes les associations avec lesquelles j'entretiens un dialogue permanent. Sur un certain nombre de problèmes, j'ai constitué, avec leurs représentants, des groupes de travail qui ont déjà abouti à des résultats très efficaces. Le Gouvernement, dans son ensemble, et le ministre responsable en particulier ne cessent donc d'être attentifs aux problèmes du monde combattant.

Je n'en veux pour preuve que les deux mesures extrêmement importantes qui viennent d'être prises à ma demande.

Tout d'abord, un projet de loi, approuvé par un récent conseil des ministres, et qui, déposé tout dernièrement sur le bureau des assemblées parlementaires, sera discuté prochainement, a pour objet la mise à parité complète des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants. Ainsi sera définitivement réglée une question qui n'avait pas reçu de solution entre 1948 et 1968 et à laquelle le précédent gouvernement et le gouvernement actuel ont été les premiers à donner un commencement de satisfaction dans les lois de finances de 1968, 1969 et 1970.

Le Gouvernement désire aujourd'hui mener à son terme le processus déjà entamé d'égalisation des droits des déportés politiques et des déportés résistants, en prévoyant la mise à parité complète des droits à pension des uns et des autres.

En second lieu, le Gouvernement vient, à ma demande également, de prendre à l'égard de toutes les pensions des anciens combattants et des victimes de guerre plusieurs mesures très importantes à la suite de celles qui ont été décidées en faveur des agents de la fonction publique. Le Gouvernement fait à l'égard des ressortissants de mon département une application très large du rapport constant puisque les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre vont bénéficier à la fois d'une augmentation générale en pourcentage, soit 3 p. 100 au 1^{er} avril et 1,25 p. 100 au 1^{er} octobre 1970, de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, mesure applicable à partir du 1^{er} avril, enfin d'une majoration de cinq points d'indice réel applicable au 1^{er} octobre. Il en résultera pour les pensions une augmentation d'environ 9,50 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre de cette année, ce qui correspond en année pleine à une majoration de crédits de 55 milliards et demi d'anciens francs.

Il serait donc inexact et totalement injuste de prétendre que les anciens combattants et les victimes de guerre ne sont pas, à l'égal d'autres catégories de la population, au premier rang des soucis du Gouvernement, car nous leur témoignons ce respect qui légitimement vous préoccupe.

Cependant, je suis évidemment à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs pour répondre à toutes les questions qu'ils jugeraient utile de me poser à propos de la politique de mon département ministériel.

M. le président. Monsieur le ministre, vous venez d'indiquer aux membres de cette assemblée que vous êtes à leur disposition pour répondre à toutes leurs questions. J'entends bien, mais vous savez que je ne peux donner aujourd'hui la parole qu'à l'auteur de la question à laquelle vous venez de répondre, car il s'agit d'une question orale sans débat.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu considérer comme une mesure opportune ma demande d'explication sur la politique suivie par le Gouvernement. Vous venez de faire état de deux décisions auxquelles je suis particulièrement sensible puisque, en effet, nous apprenons d'une manière officielle qu'un projet de loi a été déposé tout dernièrement, rapprochant les droits des déportés politiques de ceux des déportés résistants.

Je souligne que nous aurons néanmoins d'autres difficultés à surmonter dans ce domaine, car nous devons nous intéresser au sort des internés résistants et des internés politiques, sans d'ailleurs aucune discrimination politique.

D'autre part, vous nous avez annoncé que le Gouvernement avait pris la sage décision de majorer de 9,5 p. 100, en fonction du rapport constant, les pensions d'invalidité des victimes de guerre. J'en prends acte bien volontiers. Je crois, en effet, savoir que les organisations auxquelles nous appartenons se sont intéressées à votre proposition. Des calculs sont en cours pour chiffrer très exactement l'importance et l'incidence de cette majoration.

Cependant, là encore, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que, malgré ce pourcentage global de

majoration — dont bien entendu nous nous félicitons — le problème particulier et combien préoccupant des pensions de veuves de guerre, d'orphelins et d'ascendants ne peut être considéré comme réglé. Le sort des orphelins mérite, selon moi, une particulière attention de la part du Gouvernement.

En revanche, je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore pris de décision quant à l'égalité des droits à la retraite du combattant. Vous savez, monsieur le ministre, aussi bien que moi que la même carte du combattant n'ouvre pas les mêmes droits. Cette discrimination paraît désobligeante et même affligeante. On ne traite pas de la même façon les combattants de la guerre 1914-1918 et les autres : les uns bénéficient d'un taux évolutif, les autres d'un indice cristallisé, sauf évidemment s'ils sont invalides ou économiquement faibles, alors que tous ont servi la patrie avec honneur. Il est quand même douloureux d'être obligé de rappeler au ministre responsable qu'en cette matière plus qu'en toute autre l'égalité des droits devrait s'imposer. Nous, nous ne contestons que moralement, alors que d'autres contestent par la violence. Or il apparaît très souvent que ceux qui font beaucoup de tapage dans la rue et provoquent du désordre sont entendus, tandis que ceux qui protestent avec dignité ne le sont pas encore.

Nous aurons aussi à débattre du problème de l'attribution éventuelle de la carte du combattant à ceux qui ont été nos soldats en Algérie. Vous connaissez la position prise par le Sénat. Il voudrait que leur soit reconnue la qualité d'ancien combattant.

Si vous pouviez, dans ce domaine également, cheminer avec raison, c'est-à-dire avec conviction, je crois que vous pourriez apporter un témoignage d'estime au monde des anciens combattants qui n'a eu et qui n'a toujours pour souci que de servir la patrie. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. René Jager (n° 997) ; mais l'auteur de la question, à la suite d'une demande de M. le secrétaire d'Etat au tourisme, a accepté son report à une séance ultérieure.

La question est donc reportée.

PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur les problèmes de l'éducation physique et sportive pour la rentrée scolaire 1970-1971.

En effet, les professeurs d'éducation physique et sportive ont, le 10 mars dernier, fait grève et exprimé leurs revendications, et la journée du 20 mars a été marquée par des initiatives en direction des pouvoirs publics.

Il apparaît que dans l'immédiat, le vote d'un collectif budgétaire comprenant des créations nouvelles de postes de professeurs est indispensable pour faire face aux besoins.

Le projet sur les « éducateurs sportifs » qui remplaceraient les enseignants et qui seraient formés hors de l'éducation nationale et à la charge des collectivités locales va à l'encontre d'une véritable politique d'éducation physique et sportive.

Aussi est-il nécessaire de prévoir l'admission de 6.000 bacheliers en vue de leur préparation au professorat comme condition d'une expansion du recrutement.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la prise en considération de ces légitimes revendications et la solution qu'il compte apporter à ce problème pour permettre de répondre aux besoins d'éducation physique et sportive dans notre pays. (N° 977. — 27 mars 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les problèmes de l'éducation physique et sportive sont l'une des préoccupations essentielles du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, que je représente ici aujourd'hui.

Un effort très important, réalisé à la rentrée scolaire de 1969, s'est traduit par l'ouverture dans l'enseignement du premier degré, de 400 postes de conseillers pédagogiques de circonscription chargés d'apporter aux instituteurs les conseils pédagogiques et l'appui technique nécessaires à la réalisation des six heures d'activités physiques incluses dans la pratique du tiers-temps pédagogique.

Cet effort se poursuivra, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, au cours des années à venir, tant en ce qui concerne la mise en place du personnel que celle des crédits indispensables.

A cet effet, deux millions de francs ont été inscrits au budget de 1970 pour faire face aux besoins de la formation pédagogique et aux frais de déplacement des conseillers de circonscription.

Sur le plan de la mise à la disposition des scolaires des installations sportives indispensables, un important effort financier a été également réalisé cette année. C'est ainsi que les crédits de location d'installations ont été accrus de 38,3 p. 100, ceux de transport des élèves des établissements scolaires aux installations sportives de 42,7 p. 100, ceux d'entretien de ces installations de 18,9 p. 100. Il convient de souligner qu'un pourcentage d'augmentation de cette importance n'avait jamais été atteint, jusqu'à présent, pour les crédits considérés.

En ce qui concerne le recrutement des enseignants, des dispositions ont été prises pour que la rentrée de 1970 soit assurée dans les meilleures conditions possibles et que le nombre des postes ouverts soit comparable à celui des années précédentes.

Il semble d'ailleurs que le chiffre de 6.000 candidats bacheliers désireux de s'inscrire dans les diverses sections de préparation à la première partie du professorat d'éducation physique soit très fortement exagéré. Les inscriptions interviennent, en effet, avant que soient connus les résultats du baccalauréat ; elles ne tiennent donc pas compte du pourcentage d'échecs. C'est, en fait, quelque 3.600 candidats qui se présentent à l'entrée dans les sections préparatoires. Si l'on rapproche ce chiffre du nombre des reçus au professorat au bout de quatre années d'études, la proportion de un sur trois est beaucoup plus importante que celle de tous les autres concours de recrutement de la fonction enseignante.

D'autre part, une importante réforme de la formation des enseignants a été réalisée par le décret n° 69-536 du 5 juin 1969.

Ce décret, qui assure l'application dans le secteur de l'éducation physique de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, prévoit la formation, dans les universités, par l'intermédiaire d'unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive, des futurs professeurs et maîtres d'éducation physique. Il fait de l'école normale supérieure d'éducation physique un établissement chargé de la formation des enseignants d'éducation physique et sportive qui seront appelés à exercer dans les U. E. R. Ainsi se trouve réalisée l'intégration à l'enseignement supérieur réclamée depuis de longues années par l'ensemble des enseignants d'éducation physique et sportive.

Quant au projet d'éducateurs sportifs, qui paraît inquiéter l'honorable parlementaire, il fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. En fait, il ne s'agit que d'une base de réflexions qui tend à chercher des solutions propres à donner aux professeurs d'éducation physique et sportive la possibilité d'utiliser au mieux leurs qualités professionnelles, tout en mettant à leur disposition les moyens d'accroître leur action et leur rayonnement dans le domaine scolaire et dans celui des activités de loisirs. Le rôle des éducateurs sportifs consisterait à prolonger l'action des enseignants en permettant aux élèves du second cycle de se livrer à la pratique optionnelle des sports de leur choix.

Ces éducateurs, qui ne seraient pas utilisés à l'intérieur des établissements scolaires, pourraient œuvrer aussi bien en faveur des scolaires qu'en faveur des jeunes sportifs non scolarisés.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire. Cependant je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me donne pas satisfaction.

Il est incontestable que dans la vie moderne les activités physiques deviennent davantage une composante essentielle de la culture humaine. Etant donné la transformation des modes de travail et des modes de vie, ces activités sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans les comportements sociaux des hommes.

Le développement des activités physiques culturelles devient de plus en plus une nécessité pour l'amélioration de l'existence individuelle et pour le développement de la société tout entière. Or un tel problème, pour être résolu, doit l'être en premier lieu à la base, c'est-à-dire dès le plus jeune âge ; cet effort doit concerner tous les enfants et doit être poursuivi jusqu'à l'adolescence.

Voilà pourquoi on ne saurait négliger les revendications pressantes des étudiants et professeurs d'éducation physique, revendications appuyées et soutenues par des actions importantes et convergentes des parents d'élèves et des autres enseignants.

Par-delà ces revendications, c'est l'intérêt national et l'avenir de tous les adolescents qui est posé. Tout le monde s'accorde à reconnaître le grave retard de notre pays dans ce domaine et on ne voit pas très bien comment il sera comblé avec la politique pratiquée actuellement.

La presse s'est d'ailleurs fait l'écho de cette situation. Ainsi le journal *Paris-Jour* titrait dans un article récent : « Les futurs « prof de gym » : 4 ans d'études pour rien ».

Au budget de 1970, 567 créations de postes sont prévues, mais 1.570 candidats arrivent au terme de leurs quatre années d'études supérieures avec les connaissances nécessaires au professorat d'éducation physique et sportive. Que deviendront les 1.000 autres candidats non comptabilisés dans le budget ?

Vous avez dit à l'instant que le chiffre des postes ouverts sera comparable à celui des années précédentes, mais sans nous donner d'autres précisions. Or, le budget, lui, est précis.

Il faut savoir que la spécificité de ces études ne donne pas à ces étudiants d'autres possibilités que d'enseigner l'éducation physique et sportive. L'année dernière, cinquante élèves ont été admis, mais ils ne furent pas nommés. Ils sont ainsi contraints de repasser le concours. Une véritable politique d'éducation physique et sportive doit être réalisée en fonction des besoins. L'hypothèse de base du V^e Plan prévoyait un recrutement annuel de 2.000 enseignants de cette discipline.

Elle n'a été appliquée qu'à 60 p. 100 : en 1968, 1.380 postes ont été ouverts ; en 1969, le chiffre est tombé à 1.100.

Et pourtant nous manquons de 35.000 professeurs d'éducation physique et sportive. 8.000 bacheliers environ se présentent chaque année aux études préparatoires à cette profession ; 6.000 devraient être retenus et affectés à de tels postes si nous voulons rattraper le retard accumulé. Il ne semble pas que l'on s'oriente résolument dans cette voie.

En dépit des engagements donnés, et malgré certaines mesures de principe positives — cinq heures d'éducation physique obligatoires dans le second degré — la situation ne cesse de se dégrader. En réalité, on ne l'enseigne que durant deux heures quinze en moyenne.

Le sous-développement en matière d'équipement et d'installation s'aggrave, en particulier dans les C.E.S. Au lieu d'accorder les créations de postes nécessaires, on a envisagé d'utiliser des animateurs hâtivement formés, sans en mesurer les graves conséquences pour l'éducation, la sécurité et la santé des enfants. Il semble que l'on puisse enregistrer un certain recul dans ce domaine. Nous verrons bien !

Ainsi, il s'agit de savoir si, à la rentrée prochaine, nous allons assister à une nouvelle régression ou si, au contraire, grâce à un

collectif budgétaire, la rentrée de 1970 marquera un progrès dans le domaine de l'éducation physique.

Cela suppose la formation de milliers de professeurs et la création de postes pour tous les candidats ayant accompli avec succès leurs quatre années d'études.

Enfin, pour insérer notre enseignement dans la formation globale de l'enfant, pour réaliser l'éducation de la jeunesse dans son unité, il apparaît indispensable de rattacher l'enseignement physique et sportif à l'éducation nationale.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne donne pas satisfaction aux revendications légitimes des étudiants et des professeurs d'éducation physique. Il ne fait pas de doute qu'ils continueront d'agir, avec notre soutien résolu, jusqu'à ce qu'ils soient entendus. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 29 avril 1970, à seize heures :

1. — Examen de la demande de publication du rapport fait par M. Adolphe Chauvin, au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner l'état d'exécution du V^e Plan de développement économique et social, en matière d'équipement sanitaire et social.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter les opérations de rénovation urbaine. [N^{os} 134 (1968-1969) et 28 (1969-1970). — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 AVRIL 1970

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

1010. — 28 avril 1970. — **M. Jean Aubin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'émotion ressentie dans les régions de haute montagne à la suite de la catastrophe du plateau d'Assy, survenue deux mois après celle de Val-d'Isère. De telles tragédies au sujet desquelles — pour en éviter, dans la mesure du possible, le renouvellement — il était déjà intervenu auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances**, démontrent à l'évidence l'insuffisance en personnel et en moyens de protection et la nécessité de reconsidérer, de toute urgence, l'implantation hôtelière, sanitaire et touristique dans les régions de haute montagne. Alors qu'on procède à une coûteuse mobilisation à l'échelle mondiale des secours pour recueillir les naufragés d'une expédition dont l'aspect spectaculaire égale au moins l'intérêt scientifique, on persiste à lésiner sur le financement de la simple sauvegarde de ceux qui nourrissent la légitime ambition de vivre, sur terre, dans des conditions raisonnables de sécurité. Il lui demande, en conséquence, si d'aussi fâcheux exemples ne l'incitent pas, ainsi que ses collègues du Gouvernement : 1° à étudier les responsabilités encourues, afin de diminuer au maximum la part du hasard ; 2° de revoir certaines options civiles ou militaires, afin que la protection de l'homme et de ses entreprises reçoive la priorité sur les dépenses de prestige ; 3° traduire cette orientation par des dispositions adéquates du VI^e Plan.

1101. — 28 avril 1970. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne pense pas que l'envoi d'un satellite dans l'espace par la Chine communiste, déjà en possession de la bombe atomique et de fusées à moyenne portée, soit de nature à inciter la France et les autres puissances européennes protégées ou non par l'Alliance atlantique à réexaminer les données fondamentales de leur politique de défense. Ce lancement d'un engin spatial, prévisible, mais qui ne devait se réaliser que plus tard, devrait obliger le Gouvernement à rechercher les conséquences de la situation nouvellement créée, tant sur le plan de la défense du territoire que sur ceux de la validité des traités de désarmement internationaux et des rapports de force entre les nations. En conséquence, il lui demande quelles sont les premières conclusions qu'il tire de l'apparition dans l'espace d'un satellite chinois et quelles modifications politiques peut apporter cet événement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 AVRIL 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9445. — 28 avril 1970. — **M. Antoine Courrière** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de la justice** qu'une commune ayant l'intention d'acquérir de l'administration des domaines un immeuble ayant autrefois fait partie du patrimoine de la Société nationale des chemins de fer français a désigné pour dresser l'acte un notaire du département de l'Aude ; que **M. le directeur des impôts** du département de l'Aude se refuse à signer l'acte authentique chez

l'officier ministériel désigné, soutenant que dans le cas particulier seul peut être établi un acte administratif. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si un texte législatif ou réglementaire interdit dans le cas de l'espèce la procédure de passation d'acte devant un notaire et, dans l'affirmative, quel est ce texte qui réduirait d'une façon certaine la vocation jusqu'ici incontestée des notaires à dresser les actes de cession de propriétés immobilières lorsque l'acquéreur requiert leur ministère.

9446. — 28 avril 1970. — **M. André Colin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation de 43.000 agents non titulaires affectés à des tâches permanentes au ministère de l'équipement et du logement. Ces agents dont la compétence n'est pas contestée ne bénéficient d'aucune sécurité d'emploi et ne sont pas assurés d'un déroulement normal de leur carrière. Il lui demande si la titularisation progressive de cette catégorie d'agents qui, au demeurant, ne créerait aucune charge nouvelle et ne résulterait que d'aménagement dans la nomenclature des chapitres budgétaires intéressés, ne lui semble pas opportune car elle apporterait aux intéressés des apaisements en ce qui concerne leur avancement et la sécurité de leur emploi.

9447. — 28 avril 1970. — **M. Jean Aubin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les contradictions internes qui existent entre les objectifs de la politique agricole commune, telle qu'elle est envisagée par les personnalités dirigeantes de la Communauté économique européenne ou de certains Etats membres et la réglementation actuelle du fonds européen d'organisation et de garantie agricole. En effet, devant l'augmentation des surplus agricoles et la charge croissante de leur garantie, qui risque d'atteindre des seuils insupportables, divers projets ont été avancés (plan Mansholt, rapport Vedel) qui proposent une diminution massive du nombre des exploitants agricoles et des surfaces cultivées. En toute logique, le F. E. O. G. A. devrait donc réserver ses préférences aux projets qui permettent la reconversion des agriculteurs vers des activités autres que l'agriculture ou, tout au moins, compte tenu du fait que ce départ d'agriculteurs entraîne nécessairement la réorganisation des structures foncières et un équipement plus moderne, la priorité devrait être accordée aux projets mixtes, agissant à la fois sur la reconversion des agriculteurs et la réorganisation agricole. C'est pratiquement la intelligente politique qui est menée par la D. A. T. A. R. et le ministère de l'agriculture dans les zones de « rénovation rurale ». L'intervention financière du F. E. O. G. A., en complétant celle de l'Etat français, permettrait de donner une ampleur accrue à cette politique bénéfique. Or le F. E. O. G. A., dont les règlements ont été conçus à une époque où l'objectif était de produire, n'admet toujours que les projets ayant seulement pour objet l'augmentation de la production. Ainsi des projets ont été refoulés parce qu'il avait été indiqué dans le mémoire que certaines opérations avaient des incidences multiples (par exemple agro-touristiques), bien que leur rentabilité et leur efficacité, dans l'optique même des dirigeants de Bruxelles, s'en trouvaient accrues. On avait eu quelque espoir d'une modeste évolution de la Communauté économique européenne vers une orientation plus logique que signalait la circulaire EAG/Cab/C du 28 février 1966 sous le timbre : Direction générale des études et des affaires générales, où était indiqué en page 7 : 6° Programme des « régions dites en retard ». Elle prévoyait que les opérations pourraient comprendre 20 p. 100 au plus de financement non consacré au développement de la production agricole. Mais il ne semble pas, à notre connaissance, qu'ait été « arrêtée la liste des régions en retard », qui devait définir les zones où cette timide évolution des règlements serait applicable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est la question et quelles actions il compte entreprendre pour inciter la Communauté économique européenne à adapter les règlements désuets du F. E. O. G. A. aux nécessités actuelles de la politique commune.

9448. — 28 avril 1970. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation de la médecine scolaire dans l'agglomération boulonnaise (Pas-de-Calais). Sans compter les enfants des écoles maternelles, le nombre d'enfants scolarisés est d'environ 22.000 dans le secteur médico-scolaire de Boulogne-sur-Mer, qui comprend les communes de Boulogne, Outreau, Le Portel, Saint-Martin, Wimereux, Wimille, Saint-Etienne-au-Mont, Equihen, Condette, Saint-Léonard, Isques, La Capelle, Baincthun, Pernes et Conteville. Le service de santé scolaire a un rôle extrêmement important à remplir (bilans de santé, bilans sociaux, examens systématiques, examens bio-métriques, enquêtes sociales, etc.). Malgré le dévouement de ses membres, il

est incapable, dans le secteur précité, de faire face à ses tâches. En effet, il ne comprend que deux médecins à temps plein, une seule assistante sociale, quatre infirmières diplômées, alors que les normes fixées par le ministère lui-même exigeraient quatre médecins, huit assistantes sociales, douze infirmières et quatre secrétaires médico-sociales. Un médecin au lieu de quatre, une assistante sociale au lieu de huit, quatre infirmières au lieu de douze et aucune secrétaire médico-sociale ; l'insuffisance est criante et le comité de défense de l'enfance, les associations de parents d'élèves, les syndicats d'enseignants et les associations familiales de l'agglomération boulonnaise s'émouvent à juste titre de la situation. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il entend prendre pour doter, à bref délai, le service médico-scolaire du secteur de Boulogne-sur-Mer du personnel qualifié nécessaire.

9449. — 28 avril 1970. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur les conséquences de l'application de la loi de finances pour 1970 en ce qui concerne les ciné-clubs. Avant le 1^{er} janvier 1970, les ciné-clubs étaient, pour leur plus grande part, exemptés de l'impôt sur les spectacles. Désormais ces associations sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande quelles peuvent être les justifications d'une telle suppression d'exonération alors que les ciné-clubs, animés par des bénévoles, contribuent au développement du cinéma culturel et si des mesures ne pourraient être prises très rapidement pour éviter que les dispositions fiscales nouvelles n'entraînent la disparition d'associations qui n'équilibrent déjà que difficilement leur budget.

9450. — 28 avril 1970. — M. Marcel Guislain ayant suivi avec beaucoup d'attention le discours prononcé par le Premier ministre lors de l'inauguration de l'hôpital de cardiologie de Lyon, lui rappelle qu'il a prononcé les paroles suivantes : « L'hôpital ne doit offrir ses lits qu'à ceux dont l'hébergement est indispensable ». Il se permet, sans esprit polémique, de lui faire observer que, depuis des années déjà, à chaque discussion du budget de la santé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, la question de l'hébergement des convalescents et des vieillards a été soulevée mais que, jusqu'ici, aucune solution n'a été apportée. Son discours laisse prévoir que, dans la prochaine loi hospitalière, des solutions heureuses seront trouvées pour obvier aux inconvénients actuels. Il lui fait observer que la plupart des centres hospitaliers et des grands hôpitaux et même certains hospices pourraient dès à présent, sur l'initiative des directeurs régionaux de la santé, affecter certains pavillons ou un certain nombre de lits de convalescents. Le prix de journée serait évidemment moins élevé que dans l'hôpital proprement dit. Il estime que cette mesure peut être envisagée dès maintenant car, s'il faut attendre que la loi hospitalière soit votée et que des établissements nouveaux, spécialement affectés aux convalescents soient construits, il s'écoulera encore de nombreuses années avant que cette politique, réclamée à grands cris depuis longtemps, reçoive une solution satisfaisante. Il lui demande donc de vouloir bien lui donner son avis à ce sujet et les moyens qu'il envisage pour obvier, dans les jours à venir, à la situation qu'il a dénoncée.

9451. — 28 avril 1970. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 69-494 du 30 mai 1969 a apporté des modifications au statut du personnel de direction des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale. Certaines de ces modifications intéressent les fonctionnaires ayant exercé les fonctions de directeur de collège d'enseignement technique. En premier lieu, l'indemnité des charges administratives a été remplacée par une modification indiciaire donnant lieu à retenue pour pension. En second lieu, l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de censeur des études de lycée technique a été rendue possible pour certains professeurs ayant exercé les fonctions de directeur de collège d'enseignement technique (professeurs licenciés d'enseignement justifiant de cinq années de services effectifs dans les fonctions de directeur de C. E. T., professeurs titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur justifiant de dix années de services effectifs dans les fonctions de directeur de C. E. T.). Le décret du 30 mai 1969 ayant pris effet au 1^{er} janvier 1968, tous les directeurs de collège d'enseignement technique qui ont pris leur retraite avant cette date n'ont pu bénéficier de ces avantages. Or, ces directeurs ont le plus souvent exercé leurs fonctions dans des conditions très difficiles. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour leur accorder le bénéfice des dispositions du décret n° 69-494 du 30 mai 1969.

9452. — 28 avril 1970. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la distribution du courrier à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). Dans une partie importante de la ville, il est procédé actuellement à deux distributions journalières. Les préposés à la distribution postale commencent leur service à 6 h 15 et terminent en moyenne vers 12 h 30, parfois 13 heures. La seconde distribution est effectuée entre 14 h 45 et 16 h 30, 17 heures. Compte tenu qu'une seule distribution a lieu le samedi, l'horaire hebdomadaire est cependant de quarante-cinq heures quarante-cinq minutes en moyenne, alors que la loi prescrit qu'il doit être de quarante-trois heures. D'autre part, lors des accords de Grenelle, le Gouvernement s'est engagé à revenir aux quarante heures en plusieurs étapes. Il faut prendre en considération également l'augmentation très importante de l'intensité du travail. La charge est plus lourde, la clientèle desservie plus nombreuse du fait de la progression considérable du nombre de catalogues, d'imprimés publicitaires, etc. En 1975, la publicité par poste aura doublé par rapport à 1965. Il considère donc que pour alléger la tâche des intéressés et respecter les horaires légaux la deuxième distribution devrait être supprimée. La suppression de cette deuxième distribution, qui n'est d'ailleurs pas effectuée dans certains quartiers ouvriers (il y a donc discrimination) ne léserait point le public. En effet, 90 p. 100 du total du courrier est distribué le matin. Cette proportion sera plus importante encore prochainement avec l'amélioration prévue de l'acheminement du courrier extérieur vers la ville. D'autre part, les usagers qui ont besoin de recevoir leur courrier très tôt utilisent 354 boîtes postales. Les administrations retirent également leur courrier à la poste. Il faut tenir compte aussi du développement du Télec (70 installations déjà). C'est pourquoi les usagers eux-mêmes mettent en doute la nécessité d'une deuxième distribution. Cette dernière a d'ailleurs été interrompue du 15 décembre 1969 au 13 janvier 1970 sans qu'il y soit trouvé à redire. L'argument selon lequel la deuxième distribution constitue une mesure d'ordre général concernant toutes les villes de plus de 50.000 habitants, ne peut être retenu, car elle est également effectuée à Arras, Lens, Béthune, Saint-Omer, villes de moins de 50.000 habitants. Compte tenu de l'intensité de travail des préposés et de la nécessité d'appliquer dans un premier temps l'horaire hebdomadaire légal de quarante-trois heures, il lui demande donc s'il a l'intention de donner les instructions nécessaires à son administration pour qu'il soit procédé à la suppression de la deuxième distribution à Boulogne-sur-Mer.

9453. — 28 avril 1970. — M. Charles Sinsout expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le fait suivant : une caisse de mutualité sociale agricole a pris inscription d'hypothèque (légal ou judiciaire) pour sûreté et garantie de cotisations dues par un agriculteur. Le débiteur ayant soldé les sommes qu'il devait à ladite caisse, celle-ci, représentée par son directeur ayant délégation du conseil d'administration, a donné mainlevée pure et simple des inscriptions hypothécaires prises à son profit. Le conservateur des hypothèques refuse d'effectuer la radiation sous le prétexte que les caisses de mutualité sociale agricole ne peuvent donner mainlevée des inscriptions, prises à leur profit, qu'avec quittance et intervention de l'agent comptable chargé du recouvrement, à moins qu'une décision ait suspendu définitivement l'exigibilité des sommes garanties, ce qui ne semble pas être l'avis de la caisse nationale de mutualité sociale agricole. Il lui demande donc si les caisses de mutualité sociale agricole ne peuvent donner mainlevée des inscriptions hypothécaires prises à leur profit qu'avec quittance et intervention de l'agent comptable chargé du recouvrement.

9454. — 28 avril 1970. — M. Albert Chavanac demande à M. le ministre de l'équipement et du logement s'il est exact qu'il envisage d'autoriser d'importantes constructions sur les « terrains Peugeot », avenue du Président-Kennedy, à Paris, comportant notamment une tour de 167 mètres, en accordant des dérogations pour : dépassement du plafond de 37 mètres, dépassement des limites réglementaires du gabarit d'îlot, création de bureaux en zone de protection spéciale de l'habitation, insuffisance de prospect. Il lui fait remarquer que de telles constructions ne sont prévues ni par le plan directeur ni par le schéma directeur de Paris.

9455. — 28 avril 1970. — M. Pierre-Christian Taittinger rappelle à M. le ministre de la justice la réponse qu'il vient de donner à sa question écrite n° 9250 en date du 21 avril 1970, qui n'apporte aucune solution au grave problème qui a été posé. Il lui demande afin de manifester sa volonté de réalisme et d'efficacité, s'il ne lui semble pas souhaitable de constituer une commission qui aurait pour objet de mettre au point la reconnaissance du droit de réponse et l'organisation de l'exercice de ce droit dans le cadre des émissions de radiodiffusion et de télévision.

9456. — 28 avril 1970. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les enfants scolarisés des travailleurs étrangers établis en France n'ont pas droit aux bourses d'enseignement délivrées par son département, mais ne bénéficient en matière de bourses de crédits gérés par le service d'aide sociale aux immigrants. Ces crédits n'ont permis d'accorder en 1968-1969 que 3.930 bourses pour un effectif de 86.000 élèves. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et équitable d'admettre au contraire tous les élèves étrangers au bénéfice du régime national des bourses de l'éducation nationale, puisqu'il s'agit d'aides contribuant efficacement à la promotion et à l'intégration des travailleurs étrangers et de leur famille, et d'augmenter en conséquence les crédits affectés aux bourses.

9457. — 28 avril 1970. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une étude récente de l'institut national d'études démographiques aboutit à la conclusion que, de 1952 à nos jours, « les bourses n'ont bénéficié d'aucune priorité ». Cette étude établit qu'au niveau de l'enseignement supérieur, les bourses et l'aide aux étudiants ne reçoivent plus en 1969 que 23 p. 100 du total des crédits et qu'une décroissance relative aussi forte s'observe au niveau du second degré, où la part des bourses se trouve réduite de 13,9 p. 100 des dépenses totales en 1962 à 8,6 p. 100 en 1969. La même étude constate qu'en 1969 le pouvoir d'achat des bourses du second degré est tombé à son taux le plus bas — en recul de 16 p. 100 par rapport à 1952, et de plus de 10 p. 100 par rapport à 1962. Il lui demande dans ces conditions si un effort considérable de redressement de la situation ne lui semble pas nécessaire et si les mesures correspondantes seront inscrites dans les prévisions budgétaires pour 1971.

9458. — 28 avril 1970. — **M. Jean Filippi** demande à **M. le ministre de la justice** s'il peut être exact, comme l'ont relaté la presse et la radio, qu'un magistrat se soit permis en pleine audience, à Nice, de dire que les Corses avaient un chromosome supplémentaire : celui de la criminalité. Un tel propos, parfaitement injuste et même absurde, ne saurait atteindre les Corses qui ont montré au cours des deux guerres mondiales comme dans les expéditions coloniales que s'ils savaient tuer et mourir c'était pour leur patrie, la France. Dans l'hypothèse où ces informations seraient exactes, il lui demande si de tels propos ne constitueraient pas à ces yeux, de la part de leur auteur, une faute professionnelle grave et il désirerait connaître qu'elle sanction elle comportera

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 9245 Edgar Tailhades ; 9310 Jean-Pierre Blanc.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud ; 9221 Marcel Guislain.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9299 Michel Kauffmann ; 9316 Jacques Duclos ; 9326 Pierre-Christian Taittinger ; 9327 Jean Lhospied.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 9184 Edgar Tailhades ; 9185 Edgar Tailhades.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 8367 Georges Cogniot ; 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6911 Octave Bajeux ; 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8677 Henri Caillavet ; 8846 Henri Caillavet ; 8883 Georges Rougeron ; 9066 Marcel Souquet ; 9073 Edgar Tailhades ; 9077 Marcel Boulangé ; 9143 Octave Bajeux ; 9165 Jean Noury ; 9205 Georges Rougeron ; 9214 Marcel Souquet.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9263 Fernand Lefort ; 9286 Gabriel Montpied ; 9311 Marcel Souquet ; 9317 Jacques Duclos.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepied ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Y. Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8372 Jean Aubin ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8725 Jean Lecanuet ; 8730 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8856 Pierre-Christian Taittinger ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepied ; 8925 Roger Menu ; 8969 Jacques Piot ; 8974 Octave Bajeux ; 8979 Jacques Ménard ; 9004 Maurice Sambron ; 9025 Georges Rougeron ; 9027 Edgar Tailhades ; 9028 Emile Durieux ; 9044 Raymond Boin ; 9046 Joseph Raybaud ; 9052 Pierre Prost ; 9057 Robert Liot ; 9078 Marcel Martin ; 9079 Amédée Bouquerel ; 9080 Pierre-Christian Taittinger ; 9096 André Armengaud ; 9099 Léon Motaïs de Narbonne ; 9101 Michel Kistler ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9125 Robert Liot ; 9126 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9136 Marcel Nunninger ; 9140 Robert Soudant ; 9149 Jacques Ménard ; 9162 Louis Jung ; 9171 Hubert d'Andigné ; 9183 Roger Carcassonne ; 9197 Georges Lamousse ; 9219 Pierre-Christian Taittinger ; 9224 André Diligent ; 9225 René Tinant ; 9232 André Armengaud ; 9240 Martial Brousse ; 9242 Yvon Coudé du Foresto ; 9265 Emile Durieux ; 9267 Georges Cogniot ; 9268 Georges Cogniot ; 9273 Jacques Rastoin ; 9276 Marie-Hélène Cardot ; 9284 Edouard Bonnefous ; 9285 Edouard Bonnefous ; 9293 Catherine Lagatu ; 9297 Pierre-Christian Taittinger ; 9301 Michel Kauffmann ; 9302 Jean Lhospied ; 9305 Roger Carcassonne ; 9309 Jean-Pierre Blanc ; 9312 Emile Durieux ; 9319 Henri Caillavet ; 9320 Henri Caillavet ; 9321 Eugène Romaine ; 9322 Charles Suran ; 9324 Roger Poudonson ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9329 Fernand Lefort.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE

N° 9298 Pierre-Christian Taittinger.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9003 André Aubry ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9220 Marcel Darou ; 9229 Catherine Lagatu ; 9244 Guy Petit ; 9247 André Diligent ; 9248 Pierre-Christian Taittinger ; 9249 Pierre-Christian Taittinger ; 9269 Georges Cogniot ; 9271 Pierre Schiele ; 9277 Marie-Hélène Cardot ; 9283 Pierre Giraud ; 9287 Pierre Giraud ; 9307 Roger Gaudon ; 9308 Georges Cogniot ; 9325 Roger Poudonson.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9233 Fernand Chatelain.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9227 André Fosset ; 9278 Gabriel Montpied.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 9090 Jean-Pierre Blanc ; 9116 Robert Liot ; 9142 Jean Bardol ; 9159 Catherine Lagatu ; 9266 Emile Durieux ; 9305 Marcel Champeix ; 9318 Hubert d'Andigné.

TRANSPORTS

N° 9212 André Armengaud ; 9304 Roger Carcassonne.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 8989 Louis Jung ; 9156 Fernand Chatelain ; 9211 Georges Rougeron ; 9290 Guy Schmaus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

**SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RÉFORMES
ADMINISTRATIVES**

9303. — M. Jean-Marie Bouloux rappelle à M. le Premier ministre l'engagement solennel pris par son prédécesseur en 1962, promettant aux agents de la fonction publique la suppression des abattements de zone pour les indemnités de résidence, avant 1967, promesse qui n'a pas toujours été tenue. Certains départements particulièrement défavorisés subissent de ce fait un préjudice considérable qui contribue pour une part non négligeable à une situation qui contraint des milliers de personnes à subir un préjudice financier allant jusqu'à 6,5 p. 100 de leur traitement. Il lui demande s'il compte tenir la promesse faite par son prédécesseur, dans quel délai et suivant quelles modalités. (*Question du 23 mars 1970 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.*)

Réponse. — Le Gouvernement ne peut s'engager dans la voie d'une suppression totale des zones d'indemnité de résidence, car une telle mesure comporterait non seulement de très lourdes incidences financières mais surtout ne tiendrait pas compte du caractère différent de ces zones dans la fonction publique et dans le secteur privé où les écarts réels de salaires demeurent beaucoup plus élevés. Le Gouvernement ne méconnaît pas cependant les différents problèmes posés par le système des zones d'indemnités de résidence, et notamment les conséquences quelquefois irrationnelles qui résultent du classement actuel des communes dans ces zones. Mais, en raison de l'extrême complexité de ces problèmes lorsqu'ils sont considérés à l'échelle des 38.000 communes du territoire et des difficultés inextricables auxquelles on se heurte pour trouver des critères judicieux de reclassement tenant compte de toutes les données administratives, économiques et démographiques, la solution ne peut être trouvée que dans le cadre d'un plan d'ensemble de réaménagement qui nécessite une étude délicate.

9376. — M. Henri Prêtre expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, que, lors de la réunion du conseil supérieur de la fonction publique du 3 décembre dernier, les organisations syndicales unanimes ont demandé l'ouverture immédiate de négociations en vue d'étudier la situation des fonctionnaires de catégorie B. En effet, leur carrière s'est profondément dégradée au cours des vingt dernières années. A certain moment l'Etat se voit contraint de revaloriser la situation des cadres A, d'une part, et des catégories C et D, d'autre part, mais il croit devoir délaissier les fonctionnaires de catégorie B. En 1948, ces fonctionnaires atteignaient en neuf ans l'indice de sommet de catégorie C, il leur faut maintenant seize ans. C'est seulement au bout de ces seize ans de service qu'ils arrivent à gagner 1.500 francs par mois. Enfin, les promotions en fin de carrière sont faites au choix et d'une manière trop restrictive, si bien qu'un bon nombre partent à la retraite sans atteindre l'indice terminal. En même temps, par suite de l'insuffisance du recrutement dans les cadres A et la complexité croissante des tâches administratives, les attributions et les charges de fonctionnaires de catégorie B n'ont fait qu'augmenter. Au cours de la réunion précitée l'offre de négociations a été rejetée ; toutefois, il a été reconnu que le problème existe,

mais qu'il convenait de l'évoquer au niveau gouvernemental. Il lui demande de lui faire connaître si des démarches ont été entreprises et ce qui est envisagé pour redonner à ces fonctionnaires un classement et des conditions de carrière correspondant à leurs responsabilités au sein de la fonction publique. (*Question du 9 avril 1970.*)

Réponse. — Depuis la parution du décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, les intéressés ont bénéficié d'avantages de carrière appréciables. D'abord, le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 a autorisé la création au sein de ces corps d'un grade de chef de section qui permet à ce personnel de parvenir à l'indice net 390 alors qu'antérieurement il pouvait espérer atteindre au maximum l'indice 360. Puis, un autre grade de débouché a été créé pour ces fonctionnaires dans la plupart des administrations sous des appellations diverses (secrétaire administratif en chef ou contrôleur divisionnaire notamment). Ce grade leur offre la possibilité d'accéder à l'indice net 420. Ces aménagements statutaires, très supérieurs à ceux qui étaient consentis dans le même temps aux catégories C et D, ont très sensiblement amélioré, au cours des dernières années, les perspectives de carrière de ce personnel. L'amélioration récente de la situation des fonctionnaires de catégorie C n'a pas créé une disparité pour les fonctionnaires des catégories supérieures. Si les fonctionnaires de la catégorie C perçoivent en fin de carrière une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires débutants de la catégorie B, la même situation existe au niveau de la catégorie A, où un jeune fonctionnaire n'atteint l'indice plafond actuel de la catégorie B qu'après douze à quinze ans de services. Par ailleurs, un parallélisme est maintenu entre les carrières des différentes catégories. Ainsi la fin de carrière des fonctionnaires de catégorie B occupe dans la grille indiciaire la même position relative par rapport à la fin de carrière de la catégorie C qu'en 1948. Le classement de 1948 fixait les indices terminaux à 250 net pour la catégorie C et à 360 net pour la catégorie B. Actuellement, ces indices deviennent dans la mise en place de la réforme du plan Masselin, 315 net pour la catégorie C et 420 net pour la catégorie B. Ces gains indiciaires appréciés en indices réels majorés, les seuls permettant une comparaison des traitements, donnent les résultats suivants : en catégorie C, 243 en 1948 et 312 en 1974, soit une augmentation de 69 points ; en catégorie B, 355 en 1948 et 425 en 1969, soit une augmentation de 70 points. La comparaison des majorations des deux catégories ne fait donc ressortir aucune distorsion appréciable.

ECONOMIE ET FINANCES

9234. — M. Pierre Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les corps auxiliaires de police municipale, dont les agents sont nationalement connus sous le nom de « contractuels », ont pour mission de veiller à l'application des arrêtés municipaux et tout particulièrement de ceux de ces arrêtés réglementant les conditions du stationnement des véhicules sur les voies et places publiques de la cité. A ce titre, les agents appartenant à ces corps sont chargés de la constatation des infractions aux règlements municipaux ; ils établissent des rapports de contraventions qui, sous forme de procès-verbaux, sont transmis au procureur de la République, lequel leur réserve la suite qu'il juge utile, suite qui se traduit généralement pour le contrevenant par le paiement d'une amende dont il est fait recette au seul profit du Trésor public. Il lui demande : 1° s'il ne trouve pas anormal que des agents municipaux, exclusivement rétribués sur le budget communal, chargés de veiller au respect de réglementations strictement municipales et dont l'action consiste essentiellement à sanctionner des occupations illégales ou abusives du seul domaine public communal, voient leur action bénéficier financièrement à l'Etat et à l'Etat seulement ; 2° s'il ne serait pas possible qu'au moins une partie du produit (non négligeable) des amendes infligées soit reversée dans les caisses communales, diminuant d'autant le poids des charges résultant pour les villes de l'entretien des corps auxiliaires de police, qu'elles ont dû créer, la preuve étant depuis longtemps faite que la diminution des effectifs de la police d'Etat met cette dernière dans l'impossibilité d'assumer seule les tâches dont elle a vocation. (*Question du 25 février 1970.*)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire concerne les charges supportées par certaines communes pour la création de corps auxiliaires de police municipale, et l'affectation du produit des amendes infligées en matière de stationnement. L'affectation au budget général du produit des amendes sanctionnant des infractions aux règles du stationnement et de la circulation compense, pour une faible part, les dépenses assumées par l'Etat au titre de la police nationale ; à cet égard, les communes (autres que la ville de Paris), qui devraient participer à concurrence de 25 p. 100 aux dépenses de police en application de la loi du 14 septembre 1941, ne souscrivent pas à cette obligation et n'apportent

en fait à l'Etat qu'une contribution de l'ordre de 2 p. 100 des charges globales. L'étude de cette question doit s'insérer dans un cadre plus large qui est celui du partage des charges et des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales. Les solutions à apporter à ce problème font actuellement l'objet des travaux d'une commission mixte Parlement-administration créée par la loi n° 68-108 du 2 février 1968. Il est donc indispensable d'attendre les conclusions de cette commission avant d'envisager une modification éventuelle de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vertu de laquelle le produit des amendes constitue une ressource permanente du budget de l'Etat. Au demeurant, il est précisé à l'honorable parlementaire que les effectifs de la police nationale, loin de diminuer, ont été sensiblement renforcés au cours des dernières années, ainsi qu'en témoigne la progression de près de 9 p. 100 enregistrée de 1967 à 1970 en ce qui concerne les effectifs de la police en tenue en métropole.

EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9399 posée le 14 avril 1970 par M. Pierre Giraud.

INTERIEUR

9178. — M. André Monteil expose à M. le ministre de l'intérieur que la presse régionale bretonne a publié le 30 janvier 1970 le texte d'une lettre adressée par lui à M. le député de la circonscription de Quimperlé, dont voici les termes : « Vous aviez bien voulu appeler mon attention sur le projet d'aménagement du port de Doélan, en Clohars-Carnoët, et me demander de financer cette opération sur les crédits inscrits au budget de mon département ministériel. Comme suite à ma précédente communication du 15 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le financement d'un projet de cette nature relèverait normalement du ministère de l'équipement. Désireux néanmoins de répondre à votre intervention et bien que le conseil général du Finistère ait déjà accepté de financer ce projet au taux de 22 p. 100, j'ai décidé, à titre tout à fait exceptionnel, d'attribuer à la commune de Clohars-Carnoët une subvention de 120.000 F représentant 20 p. 100 d'un montant de travaux estimé à 600.000 F. Cette dotation ouvrant droit aux prêts à intérêt réduit des caisses publiques de crédit, je pense avoir ainsi limité sensiblement les charges entraînées par la réalisation de cette opération. J'ajoute que ma décision sera notifiée dans un délai d'un mois environ au préfet du département. Je suis heureux d'avoir pu vous être agréable en la circonstance et vous prie d'agréer... », signé Raymond Marcellin ». Il le félicite grandement de sa décision et dans l'espoir qu'elle fera jurisprudence, lui demande : 1° sur quel chapitre du ministère de l'intérieur figurent les crédits qui permettent de subventionner l'aménagement des ports ; 2° quelle procédure doivent observer les collectivités locales pour obtenir des subventions de cette nature. (Question du 6 février 1970.)

Réponse. — 1° La subvention mentionnée par l'honorable parlementaire a été accordée sur les crédits du chapitre 67-51 du budget du ministère de l'intérieur intitulé « subventions pour travaux divers d'intérêt local ». 2° La procédure d'attribution des subventions du chapitre 67-51 ne diffère pas de celle prévue pour l'octroi des autres aides de l'Etat. Cette procédure a été rappelée et explicitée en page 11 du 16 publié en décembre 1968 de la revue « Etudes des problèmes municipaux » éditée par le ministère de l'intérieur à l'intention des maires et conseillers généraux.

9373. — M. Pierre Schiele demande à M. le ministre de l'intérieur la suite qu'il entend donner aux diverses suggestions émises par plusieurs membres du Parlement à propos de la police municipale dont les frais sont entièrement à la charge des communes, et notamment s'il ne juge pas équitable que le produit des amendes pour contraventions dressées par les agents communaux soient versées dans les caisses communales. (Question du 9 avril 1970.)

Réponse. — Les départements ministériels intéressés étudient actuellement la possibilité de faire bénéficier les collectivités locales ou leurs groupements d'une partie du produit des amendes infligées pour infraction aux arrêtés municipaux réglementant le stationnement urbain des véhicules, étant entendu que les sommes ainsi recueillies devront contribuer aux dépenses engagées par ces collectivités pour améliorer les transports publics, la circulation et le stationnement dans les agglomérations.

JUSTICE

9180. — M. Jean Natall rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'ordonnance du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et autres officiers ministériels, précise dans son article 33 que l'administrateur d'une étude dont le titulaire a été suspendu temporairement, a droit à la moitié des produits nets ; toutefois, cette ordonnance ne prévoit aucune disposition au sujet des contestations pouvant naître de l'application de ces peines entre l'officier ministériel suspendu et ses administrateurs. Il lui demande dans ces conditions : 1° si l'administrateur d'une étude dont le titulaire a été suspendu temporairement a le droit d'embaucher des clercs ou employés, de créer ainsi de nouveaux emplois et d'augmenter les charges de l'étude ; de payer ces mêmes clercs ou employés à un tarif supérieur à celui prévu par la convention collective du notariat et donner en outre à ces seuls clercs ou employés des gratifications substantielles. Dans cette éventualité, ce même personnel doit-il être considéré comme à la charge exclusive de l'administrateur et rémunéré sur sa part de produits nets ; 2° si l'administrateur désigné a le droit d'effectuer dans l'étude du notaire suspendu des modifications, travaux d'embellissements et améliorations non nécessaires ou d'acquérir du matériel, des ouvrages non indispensables à la bonne marche de l'étude ; c'est-à-dire, par ce biais, d'augmenter tous les frais de fonctionnement afin de rendre l'étude improductive et d'en diminuer la valeur. (Question du 7 février 1970.)

Réponse. — En cas d'interdiction temporaire du titulaire d'un office de notaire, l'administrateur nommé par le tribunal a pour mission d'assurer une gestion satisfaisante de cet office. S'il estime que la bonne exécution du service notarial nécessite le recours à un personnel plus important que celui qui était employé par le titulaire de l'office, il n'apparaît pas outrepasser sa mission en procédant à son recrutement ; en ce qui concerne le mode de rémunération de ce personnel, il y a lieu d'indiquer que les barèmes fixés par la convention collective du notariat ne constituent qu'un minimum obligatoire. L'administrateur agit dans le cadre de ses prérogatives et les frais occasionnés par les nouveaux emplois viennent en déduction des produits bruts pour la détermination des produits nets qui seront partagés entre lui et le titulaire de l'office ; à ce titre, leurs intérêts ne sont pas en opposition. Il appartient au seul tribunal, au cas où l'officier public interdit l'en saisirait, de juger si l'administrateur a agi dans les limites d'une bonne administration et sans intention dolosive. La seconde question appelle la même réponse.

M. le ministre de la justice fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9314 posée le 25 mars 1970 par M. Robert Liot.

M. le ministre de la justice fait connaître au président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9323 posée le 26 mars 1970 par M. Edouard Bonnefous.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

9289. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation particulière dans laquelle se trouvent des opératrices des centraux téléphoniques des Ardennes, plus particulièrement celles de Rethel et de Vouziers, à la suite de l'automatisation du réseau téléphonique dont les progrès de modernisation ne peuvent être contestés : ils améliorent les services, mais modifient la situation sociale de ces personnels qui restent inquiétants. Malgré certaines mesures prévues mais n'apparaissant pas suffisantes, les changements d'affectation et les mutations posent parfois de graves problèmes aux familles intéressées. Elle lui demande : 1° comment sera assurée la continuité de carrière des téléphonistes sans les déplacer ; 2° s'il n'est pas possible, dans le cas de mutation, de faire bénéficier ces agents d'un droit à pension proportionnelle immédiat. (Question du 18 mars 1970.)

Réponse. — 1° L'automatisation progressive du réseau téléphonique et les suppressions d'emplois qui en sont l'inéluctable conséquence posent de nombreux problèmes en ce qui concerne le reclassement du personnel d'exploitation. L'administration des P. T. T. examine ces problèmes avec la plus extrême bienveillance et s'efforce de trouver des solutions conciliant à la fois les intérêts des agents et les impératifs budgétaires. Le reclassement des téléphonistes dont l'emploi est supprimé, s'effectue en priorité dans

les autres services de la localité en utilisant au maximum toutes les possibilités de réutilisation. Toutefois, si des déplacements s'avèrent indispensables, les agents concernés sont affectés dans les bureaux et centres aussi voisins que possible de leur résidence. Par ailleurs, afin de limiter le plus possible les changements de résidence, l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1969 permet, nonobstant les règles de recrutement fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, de nommer les fonctionnaires intéressés dans un grade autre que celui qu'ils détiennent. En outre, une lettre au Premier ministre en date du 18 juin 1969, invite les préfets à procéder au recensement des possibilités d'accueil du personnel volontaire tant dans les services extérieurs de l'Etat que dans les services des collectivités locales. 2° En l'état actuel des textes et hormis le cas d'invalidité, seules peuvent bénéficier, avant l'âge normal de la retraite, d'une pension à jouissance immédiate après quinze ans de services effectifs les femmes fonctionnaires mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre. Ces dispositions ayant une portée générale ne peuvent être modifiées de sa seule autorité par l'administration des postes et télécommunications. Toutefois, un groupe de travail interministériel créé auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique étudie actuellement de telles mesures.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

9281. — M. Roger Carcassonne a l'honneur d'exposer à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'en application du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 (art. 28, *Journal officiel* du 30 janvier 1968) sont exclus du bénéfice de reclassement dans la catégorie « techniciens supérieurs de laboratoire » des agents titulaires et anciens laborantins, ayant obtenu par la promotion supérieure du travail le diplôme de « technicien supérieur chimie

laboratoire », mais après la date de parution du décret, alors que ce reclassement est accordé à des agents laborantins titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur dont la valeur ne s'impose aucunement sur le plan de la technicité en cause : il lui demande de bien vouloir envisager un nouvel examen de la situation administrative des agents en question, situation décourageante et imméritée et qui met en question la valeur même de l'enseignement de la promotion supérieure du travail. (*Question du 17 mars 1970.*)

Réponse. — Le décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 ne prévoit pas la possibilité de créer des emplois de technicien supérieur de laboratoire dans les établissements hospitaliers publics ; les emplois auxquels fait allusion l'honorable parlementaire sont donc certainement les emplois de technicien de laboratoire visés par ledit décret. Il convient d'observer tout d'abord que le reclassement dans les emplois de technicien de laboratoire est offert seulement aux laborantins en fonctions à la date de publication du décret précité du 10 janvier 1968 (c'est-à-dire au 30 janvier 1968) et titulaires à cette même date de certains diplômes. Les agents ayant obtenu le diplôme de technicien supérieur chimie laboratoire postérieurement à cette date seraient donc, en tout état de cause, écartés du bénéfice de ce reclassement. Quoi qu'il en soit, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale n'est nullement opposé à ce que le titre considéré soit ajouté à la liste des diplômes permettant soit le reclassement dans l'emploi de technicien de laboratoire lorsque les agents le détenaient au 30 janvier 1968 soit l'accès aux concours ouverts pour le recrutement des techniciens de laboratoire lorsque ce titre a été acquis postérieurement à cette date. Cependant, ces modifications ne pourraient avoir lieu qu'autant qu'il serait établi que le diplôme de technicien supérieur chimie laboratoire ait la même valeur que le brevet de technicien de biologie ou que le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales. Une étude sera entreprise en ce sens en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de la population.